Nations Unies

S/PV.4623 (Resumption 1)



Conseil de sécurité

Cinquante-septième année

Provisoire

4623e séance

Vendredi 11 octobre 2002, à 15 heures
New York

Président :	M. Belinga-Eboutou	(Cameroun)
Membres :	Bulgarie	M. Tafrov
	Chine	M. Zhang Yishan
	Colombie	M. Valdivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Williamson
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. Doutriaux
	Guinée	M. Traoré
	Irlande	M. Corr
	Maurice	M. Koonjul
	Mexique	M. Aguilar Zinser
	Norvège	M. Kolby
	République arabe syrienne	M. Mekdad
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Broucher
	Singapour	Mme Lee

Ordre du jour

Armes légères

Rapport du Secrétaire général (S/2002/1053)

02-63565 (F)

La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Pakistan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Akram (Pakistan) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentant du Cameroun.

Le Cameroun s'associe à la déclaration que la République du Congo fera tout à l'heure au nom des 11 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Je ferai simplement quelques remarques à titre national.

Je remercie le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, pour son excellente présentation du rapport du Secrétaire général sur les armes légères.

Le Cameroun a d'autant plus de raisons de s'intéresser à la question de la prolifération des armes légères illicites, qu'il appartient à une des régions probablement les plus touchées par ce fléau. Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité entreprend d'examiner la question des armes légères et de petit calibre. En raison notamment de la menace que fait peser leur prolifération et leur circulation illicite sur la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité est activement saisi de la question depuis 1998 et l'examine régulièrement depuis lors.

Le débat public d'aujourd'hui, qui s'appuie sur le rapport du Secrétaire général, est un prolongement de l'action du Conseil. Il nous offre, une fois de plus, l'occasion non seulement d'affiner les mesures déjà préconisées pour lutter contre ce fléau mondial, mais également d'explorer de nouvelles pistes d'approche et de solutions.

De l'avis de ma délégation, le Programme d'action consensuel adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue du 9 au 20 juillet 2001, constitue un cadre approprié pour l'action internationale, ainsi qu'à l'affermissement de l'action du Conseil de sécurité.

Le recours aux sanctions, et en particulier aux embargos sur les armes dans les régions touchées par les conflits, demeure l'instrument privilégié de l'action du Conseil de sécurité.

Toutefois, il ressort de l'expérience tirée des régimes de sanctions existants, que l'efficacité de la mise en oeuvre rigoureuse des embargos sur les armes dépend grandement de la coopération de nombreux acteurs intéressés aux niveaux national, régional et international. Leur rôle est crucial si l'on veut disposer systématiquement de renseignements fiables et utiles sur les filières du trafic et si l'on veut en assurer un contrôle efficace.

À cet égard, je voudrais particulièrement insister sur le rôle déterminant des États. Outre les mesures nationales qu'ils sont tenus d'adopter pour contribuer à l'application des embargos décidés par le Conseil de sécurité, les États doivent réglementer l'ensemble du secteur en vue de contrôler, selon leur situation, les mouvements d'armes légères. C'est pour cela que nous appuyons les efforts visant à favoriser l'élaboration d'un instrument international sur les transferts internationaux d'armes, y compris leur traçage.

Tous les efforts pour maîtriser la circulation illicite des armes légères, en particulier en Afrique, resteront vains sans de telles mesures. C'est à cette contrainte que se heurte notamment l'approche ayant pour base le moratoire sur les importations qui, au demeurant, n'est pas la panacée transposable à toutes les régions du monde touchées. Chaque région a ses spécificités.

En vertu de ses compétences, le Conseil assume une responsabilité particulière s'il s'abstient de prendre les mesures qui s'imposent contre les États qui violent délibérément les embargos sur les armes ou qui par leur comportement y contribuent. Le Conseil ne peut en effet à la fois décider des embargos et choisir d'ignorer ceux autres que l'État visé, qui sont coupables de leurs violations.

De la même manière, le Conseil de sécurité doit s'intéresser à toutes les sources de sustentation du commerce illicite des armes légères en violation de ses embargos, qu'il s'agisse de l'exploitation illégale des ressources naturelles, qu'il s'agisse du trafic de drogues ou tout simplement des filières de la criminalité transnationale.

Pour le Cameroun, les actions des différents organes de l'ONU sur la question des armes légères, chacun dans son domaine de compétence naturellement, sont nécessairement complémentaires et devraient déboucher sur une stratégie d'ensemble cohérente.

C'est pourquoi, nous encourageons le Conseil, là où la situation le justifie, à inclure dans le mandat des opérations de maintien de la paix des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, de collecte et de destruction des armes, et d'en prévoir un financement adéquat.

Nous souscrivons pleinement aux recommandations pertinentes contenues dans le rapport du Secrétaire général. Elles viennent utilement compléter les mesures déjà préconisées et pourront certainement contribuer à faire barrage à des intérêts particulièrement sensibles, parfois mercantiles, souvent criminels.

Les vues exprimées au cours de ce débat complètent celles reprises en guise de recommandations dans le rapport du Secrétaire général, et naturellement elles viendront enrichir la trame du projet de déclaration présidentielle qui sera proposée d'ici quelques jours aux membres du Conseil, après qu'il a été affiné par nos experts.

Le Président : Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la République de Corée. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lee Ho-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation est reconnaissante au Président d'avoir convoqué ce débat public sur la question des armes légères. C'est un pas de plus dans l'amélioration de l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité. Nous remercions aussi le Secrétaire général adjoint M. Dhanapala, pour son excellente présentation du rapport du Secrétaire général sur la question.

En substance, la question de fond dont nous traitons est importante, et comporte de nombreux problèmes qui ont des dimensions sécuritaires, humanitaires et de développement. Comme il est relevé dans la dernière déclaration présidentielle du Conseil de sécurité du 31 août 2001, l'accumulation d'armes légères

> « compromet l'efficacité du Conseil de sécurité lorsqu'il s'acquitte de sa responsabilité principale, à savoir maintenir la paix et la sécurité internationales. » (*S/PRST/2001/21*)

Sans conteste, l'accumulation déstabilisante et le transfert illicite d'armes légères pose des problèmes de sécurité majeurs à toute la communauté internationale, comme le révèlent les statistiques saisissantes sur la question. Chaque année, l'usage dévoyé des armes légères et de petit calibre entraîne la perte de 500 000 vies humaines, en majorité dans la population civile, notamment des femmes et des enfants. De plus, les événements récents ont mis en évidence le danger supplémentaire que représente la probabilité d'utilisation d'armes légères par des terroristes et des intervenant non étatiques.

L'élan donné par le Programme d'action adopté l'an dernier à la Conférence des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre commence à avoir un impact aux niveaux national, régional et international. Comme l'a souligné le Conseil de sécurité, le succès du Programme repose dans une grande mesure sur la volonté politique de la communauté internationale. En conséquence, il est essentiel de mener une action suivie et concertée lorsque l'on se penche sur les problèmes que pose le transfert illicite d'armes légères et de petit calibre. Le Conseil de sécurité doit donc continuer de jouer un rôle constructif dans la promotion de la mise en oeuvre du Programme d'action.

Il y a plusieurs éléments complexes qui découlent de la prolifération des armes légères dans les situations d'après conflit. La tendance vers la résurgence de la violence et de l'instabilité est particulièrement préoccupante. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit absolument, lorsqu'il s'acquitte de ses obligations en matière de consolidation de la paix, aborder des considérations précises ayant trait aux armes légères.

Ma délégation estime que les 12 recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, publié sous la cote S/2002/1053, sont des apports précieux aux activités futures du

Conseil de sécurité. Nous voudrions maintenant parler des parties du rapport qui doivent être à la base de nos débats.

Étant donné que la prolifération des armes légères contribue non seulement à l'éclatement de la violence mais aussi à l'exacerbation, au prolongement et à la perpétuation des conflits, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) sont cruciaux pour consolider la paix et promouvoir un environnement favorable au développement durable. Comme le reflète le nombre croissant de victimes, la disponibilité des armes dans les zones de conflit représente une menace importante pour la sécurité des Casques bleus de l'ONU. La mise en oeuvre de programmes de DDR plus efficaces dans le cadre des efforts du Conseil de sécurité en matière de prévention des conflits et de consolidation de la paix contribuera à garantir la sécurité de tous les civils dans les zones de conflit.

Le Conseil de sécurité a souligné à juste titre la nécessité d'intégrer des dispositions pertinentes relatives à des programmes de DDR dans les mandats et les budgets de toutes les opérations de maintien de la paix. Il convient de noter que les diverses opérations de maintien de la paix de l'ONU, en particulier en Afrique, comprennent maintenant des activités de désarmement, c'est-à-dire la collecte de ce type d'armes et le désarmement de ceux qui les possèdent. Comme nous l'avons indiqué lors d'une séance publique antérieure, le Conseil de sécurité est pleinement en mesure d'intégrer les recommandations concernant les programmes de DDR à ses activités de maintien de la paix futures.

En ce qui concerne la question des embargos, les leçons tirées du passé ont montré que les embargos sur les armes ne sont pas, à eux seuls, suffisants. Du point de vue de ma délégation, les sanctions devraient être peaufinées afin de viser précisément une région ou des pays particuliers et d'être ainsi plus efficaces. Nous sommes d'accord pour dire que le Conseil de sécurité doit étudier de façon plus approfondie les façons d'améliorer son efficacité, au cas par cas. Ma délégation se félicite des recommandations voulant que le Conseil utilise plus vigoureusement et plus rapidement les embargos sur les armes. En outre, nous aimerions que le Conseil de sécurité envisage d'utiliser des mécanismes de surveillance, conformément à l'Article 41 de la Charte, en vue de faire en sorte que ces embargos soient appliqués avec succès.

Ma délégation souscrit à la recommandation du Secrétaire général visant à ce que le Conseil de sécurité demande aux États Membres d'élaborer et de mettre en oeuvre des lois ou des mesures pour réglementer les flux d'armes légères. Nous nous félicitons en particulier des efforts déployés par le Conseil de sécurité pour encourager tous les États Membres qui ne l'ont pas déjà fait à adopter et à mettre en oeuvre des règlements stricts concernant le contrôle des exportations.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité doit continuer d'examiner la question de la prolifération et du commerce illicite des armes légères, et s'engager activement à les freiner. La République de Corée tient à offrir au Conseil son soutien sans faille à toute initiative dans ce domaine.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Égypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Aboul Gheit (Égypte) (*parle en arabe*) : Je voudrais vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que votre pays ami, le Cameroun. Nous sommes heureux de participer à cette séance que vous présidez, pour discuter d'une question qui revêt une très grande importance pour le continent africain et qui menace ses enfants; des centaines de milliers d'entre eux perdent la vie chaque année dans des guerres et des conflits en raison de la prolifération des armes légères.

L'efficacité et la crédibilité du Conseil de sécurité découlent non seulement du fait qu'il s'agit du mécanisme qui a été choisi par la communauté internationale tout entière il y plus d'un demi-siècle pour maintenir la paix et la sécurité internationales, mais aussi de sa capacité de cerner les nouvelles menaces à la paix et à la sécurité, d'y répondre et d'élaborer des procédures pour s'y attaquer. Le Conseil s'est rendu compte du danger qu'ont représenté ces dernières années la prolifération et le commerce illicite des armes légères, de leur impact sur l'humanité et de la nécessité urgente de faire face à ce défi avec sérieux et efficacité, d'une façon qui soit à la mesure du risque existant.

Le Conseil a examiné les changements survenus et a planifié ses activités en conséquence, et l'Assemblée générale a pris des mesures concrètes pour se pencher sur les aspects juridiques et politiques de question des armes légères et sur les risques qu'elles

représentent. L'Assemblée l'a fait en mettant sur pied plus d'un groupe d'experts, en organisant la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et en adoptant un Programme d'action ambitieux que nous devrions nous efforcer d'appliquer au cours des quatre prochaines années.

Je tiens à exprimer l'appréciation de ma délégation à l'égard du précieux rapport du Secrétaire général concernant les armes légères (S/2002/1053), et des recommandations qu'il contient. Au nom de la délégation égyptienne, je voudrais faire quelques observations sur la question dont le Conseil est actuellement saisi.

Premièrement, étant donné que les armes légères font chaque année des centaines de milliers de victimes, il est évidemment nécessaire que le Conseil de sécurité traite de la question de la prolifération de telles armes dans le cadre de sa principale responsabilité : le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Deuxièmement, les nouvelles mesures adoptées à cet égard par le Conseil au cours des dernières années – telles que la mise sur pied de groupes d'experts indépendants et de mécanismes de surveillance de l'application des embargos sur les armes – ont connu un succès limité en ce qui concerne la réduction du commerce illicite et de la prolifération des armes légères. Ce succès limité peut être attribué dans certains cas aux difficultés concrètes que pose la surveillance des importations d'armes et à l'absence au sein du Conseil de la volonté politique nécessaire pour appliquer certains embargos et en vérifier la mise en oeuvre – comme ce fut le cas en ce qui concerne la Somalie pendant 10 ans, jusqu'à ce que le Conseil prenne des mesures pour garantir l'application de l'embargo contre ce pays dans sa résolution 733 (1992).

Troisièmement, la délégation égyptienne souscrit à la recommandation du Secrétaire général visant à ce que l'on améliore l'échange d'informations entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale afin qu'il y ait une meilleure coordination entre les stratégies de ces deux instances dans le domaine des armes légères, en tenant dûment compte des différences entre le rôle et le mandat du Conseil, d'une part, et le rôle plus complet joué par l'Assemblée, d'autre part.

Quatrièmement, il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité, outre l'adoption de mesures spécifiques en vue de faire face aux stocks excédentaires d'armes légères et de petit calibre ainsi qu'à leur destruction, devrait inclure dans les mandats des opérations de la paix des dispositions très précises sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile.

L'Égypte recommande que le comité des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale examine la possibilité de renforcer le rôle des Nations Unies dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ainsi que dans les activités de financement à l'aide des budgets des opérations de maintien de la paix.

En conclusion, la délégation de l'Égypte appuie pleinement les recommandations du Secrétaire général exhortant le Conseil de sécurité à accorder une attention plus soutenue à la mise en place d'embargos sur les armes et les exportations d'armements à destination de régions ou de pays qui risquent de connaître des conflits ou qui traversent effectivement des conflits, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il devrait également envisager la possibilité d'adopter certaines mesures contre les pays qui violent de façon délibérée les résolutions des Nations Unies en matière d'embargos sur les armes.

Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer dans le domaine des armes légères et de petit calibre, à la lumière de ses responsabilités relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à l'Article 24 de la Charte des Nations Unies. Tout en soulignant la responsabilité du Conseil de sécurité à cet égard, nous aimerions appeler, une fois de plus, l'attention sur le droit naturel de légitime défense des États, à titre individuel ou collectif, ainsi que le droit à l'autodétermination pour tous les peuples, notamment ceux vivant sous une occupation étrangère.

Le Président : J'invite le représentant de l'Égypte à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil. Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Ukraine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais saisir cette occasion pour vous exprimer notre

très sincère gratitude d'avoir organisé ce débat public très important sur la question des armes légères. Je voudrais également remercier le Secrétaire général pour son rapport exhaustif, concret et opportun sur la question ainsi que le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, pour la présentation qu'il a faite de cet important document.

Le trafic illicite et l'accumulation des armes légères reste un des principaux obstacles au développement durable, à la prévention et à la résolution des conflits, ainsi qu'à la consolidation de la paix après les conflits. Ils représentent une menace grave à la sécurité et aux droits de l'homme.

L'Ukraine n'a cessé d'exprimer sa préoccupation devant les conséquences humanitaires graves inhérentes à ce phénomène, qui provoque la mort de centaines de milliers d'innocents dans le monde entier, soulignant ainsi la dimension mondiale du problème. Nous sommes fermement convaincus que sans efforts concertés de la part de la communauté internationale afin d'éviter une prolifération incontrôlée de ces armes, il sera impossible de maintenir la paix, la sécurité régionale et la sécurité à l'échelle mondiale. La nécessité de consentir à ces efforts est devenue encore plus impérieuse et urgente à la suite des événements tragiques du 11 septembre 2001.

Le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects est une étape importante mais ne représente qu'un premier palier vers l'objectif qui consiste à maîtriser ce fléau. Nous espérons que dans le cadre du processus de suivi sur le plan mondial, régional et national, il sera possible de rendre la mise en oeuvre du Programme d'action plus efficace, ainsi que de trouver les moyens de renforcer et de développer de manière plus poussée les modalités concrètes d'application qu'il contient.

À notre avis, il est essentiel d'assurer la coordination mondiale et régionale entre les systèmes et les mécanismes de contrôle nationaux afin de prévenir les transactions commerciales illicites en matière d'armes légères et de petit calibre.

La responsabilité de la mise en place du contrôle des armes légères et de petit calibre appartient aux États qui acquièrent ces armes. Mais, par la même occasion, il faut encourager ces États à améliorer leurs propres capacités d'endiguer le trafic illicite des armes légères. Cela pourrait exiger une assistance financière de la part de la communauté internationale.

L'Ukraine se félicite des initiatives prises par le Secrétaire général et attend avec intérêt le résultat des activités du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur la traçabilité, le marquage et l'enregistrement, des armes légères. Nous espérons que les conclusions auxquelles va parvenir ce Groupe vont permettre de préparer le terrain pour la réalisation d'un instrument international, ouvert à tous, qui devrait accroître la capacité des États d'identifier et de tracer de manière opportune et fiable les armes légères et de petit calibre, ainsi que de saisir celles dont le commerce est illicite.

La prévention, la maîtrise et l'élimination de la prolifération incontrôlée des armes légères et de petit calibre est l'une des questions importantes que le Conseil de sécurité doit examiner, dans le cadre de sa responsabilité primordiale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Il est manifeste que promouvoir les conditions à long terme en matière de développement et de sécurité ne saurait être possible sans assurer le règlement des conflits en cours, et sans prendre des mesures appropriées en vue d'assurer la stabilité dans les situations d'après conflit.

L'accumulation excessive et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre alimentent et renforcent les conflits et en retardent le règlement. Nous constatons qu'un certain nombre de mesures novatrices, prises par le Conseil de sécurité, afin de renforcer le respect des embargos sur les armements en établissant des groupes d'experts indépendants et des mécanismes de contrôle ont donné des résultats positifs, en particulier en Angola et en Sierra Leone. En même temps, le problème du trafic illicite persiste dans d'autres zones de conflit.

Nous pensons qu'il est important à ce stade d'examiner les enseignements tirés de l'expérience, afin de donner aux mesures que peut prendre le Conseil la plus grande efficacité. Il serait utile, à cet égard, de porter l'attention sur les sources financières utilisées pour l'achat d'armes illégales et de définir le lien existant entre l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres et l'acquisition et le commerce d'armes illégales. Il serait également important de définir le rôle que les organisations internationales pertinentes, le monde des affaires, les institutions

financières et d'autres parties prenantes qui agissent au niveau international, régional ou local, peuvent jouer dans la mise en oeuvre des embargos sur les armements.

Nous partageons le point de vue présenté dans le rapport du Secrétaire général, à savoir que si les embargos ont contribué à mettre un terme aux mouvements d'armes destinées aux pays visés et aux groupes rebelles, ils sont sans effet s'agissant des armes légères déjà introduites dans les zones de conflit. Le fonctionnement efficace des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des anciens combattants et la mise en oeuvre de programmes de collecte et de destruction des armes illégales sont d'une importance considérable pour le succès des mesures prises par le Conseil de sécurité pour régler un conflit dans un pays donné.

Nous avons pris note avec intérêt des 12 observations et recommandations faites par le Secrétaire général et suivrons avec grande attention les futures mises à jour qui seront faites sur la question des armes légères et leur incidence sur la consolidation de la paix après les conflits, la sécurité commune et les droits de l'homme.

Je tiens à souligner que l'Ukraine mène une politique responsable dans le domaine de la maîtrise des armements. La législation ukrainienne prévoit des mesures très strictes contre la fabrication, la possession et le trafic illicites de tous les types d'armes, et notamment des armes légères. Notre système de contrôle des exportations nationales comporte des procédures efficaces d'octroi de licences d'importation et d'exportation. En outre, des efforts sont actuellement déployés pour améliorer la législation nationale dans ce domaine, l'un des derniers en date étant le plan d'action adopté récemment en conseil des ministres pour mettre en oeuvre le Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que le Document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les armes légères et de petit calibre.

Enfin, je voudrais assurer le Conseil que l'Ukraine continuera à participer activement aux efforts internationaux de lutte contre le trafic d'armes légères et leur prolifération incontrôlée.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Chili. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Acuña Pimentel (Chili) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite de l'occasion offerte par ce débat public d'aborder un sujet qui, comme nous le savons tous, touche à des questions tout à fait prioritaires pour la communauté internationale, aussi bien sur les plans humanitaire, de la sécurité, du désarmement et du développement des peuples que sur ceux de la prévention de la criminalité internationale, à commencer par le trafic de stupéfiants, le terrorisme et la sécurité commune.

Je salue également le rapport du Secrétaire général sur cette importante question, et tout particulièrement les 12 intéressantes recommandations qui y figurent.

Comme le redisent avec insistance et grande préoccupation les différents rapports spécialisés sur les armes légères, rapports bénéficiant de toute la crédibilité académique voulue, le phénomène de l'accumulation excessive de ces armes et de leur commerce illicite est constaté dans le monde depuis déjà de nombreuses années. Cette accumulation, due en grande partie au commerce illicite, est déstabilisatrice au point de faire de ce type d'armes, aujourd'hui, l'un des principaux fléaux de notre monde, cause de la mort de nombreux civils – particulièrement des enfants et des femmes – et facteur favorisant ou déclenchant de situations de misère ou de conflits internes et internationaux qui nuisent gravement au développement des pays.

Le Secrétaire général le reconnaît dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité sur ce sujet, lorsqu'il indique que la prévention, la maîtrise et l'élimination de la dissémination incontrôlée des armes légères constituent l'une des tâches essentielles du Conseil, organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet 2001, ainsi que ses conclusions représentent un événement de la plus grande importance sur les plans humanitaire, du désarmement et de la sécurité. Le Chili avait souligné, à cette occasion, que le Programme d'action sur les armes légères devait présenter un ensemble de mesures efficaces et claires privilégiant le respect et la

protection de la vie des personnes comme une valeur fondamentale supérieure aux intérêts commerciaux liés à ce type d'armes. Telle est également l'ambition des lois adoptées au Chili en la matière.

Mon pays appuie résolument le Programme d'action issu de cette Conférence et a organisé en novembre dernier, de concert avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, un premier séminaire d'experts de la région destiné à examiner et proposer des mesures d'évaluation et de suivi de cette Conférence. Cette initiative se conjugue à d'autres initiatives importantes adoptées dans la région, comme la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes ou les travaux du Groupe chargé des armes légères dans le Marché commun du Sud (MERCOSUR), en Bolivie et au Chili. Par toutes ces activités, nos pays entendent redoubler d'efforts pour lutter de manière coordonnée contre ce grave problème.

Au niveau mondial, le Conseil de sécurité a mis au point depuis des années un ensemble considérable de mesures visant à éviter, au moins en partie, les conséquences dévastatrices de l'accumulation excessive d'armes légères et de leur commerce illicite par des mesures d'embargo applicables aux territoires en situation de conflit, ainsi que dans les cas de prévention de conflits, d'opérations de maintien de la paix ou d'activités de consolidation de la paix.

Avec le temps, les efforts pour améliorer l'efficacité du grand nombre de mesures adoptées dans les différents cas ont permis de créer une réserve de connaissances spécialisées, fort utiles pour la formulation de principes, de normes et de mesures visant à lutter rationnellement et efficacement contre ce phénomène, même si, comme le signale le Secrétaire général dans son rapport, il subsiste encore d'importantes zones ou situations dans lesquelles il n'est pas possible de prévenir ce trafic ou d'y mettre un terme.

Le Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects contient des dispositions importantes qui relèvent de la compétence du Conseil de sécurité, aussi bien concernant la mise en oeuvre efficace des mesures d'embargo qu'en ce qui concerne l'inclusion dans les activités de maintien de la paix de dispositions adaptées à cette fin.

Sur la base de ces antécédents et de l'expérience acquise par le Secrétariat, le Secrétaire général a formulé dans son rapport un ensemble de 12 recommandations que ma délégation considère comme un apport précieux aux travaux du Conseil. Dans leur grande majorité, elles sont déjà appliquées, au moins en partie, ou correspondent à des initiatives proposées par des experts ou des gouvernements mais encore en débat et non encore concrétisées.

L'examen systématique par le Conseil de ces 12 recommandations, avec l'aide du Secrétariat, pourrait servir, à notre sens, à l'élaboration d'une méthodologie utile pour aborder avec l'énergie renouvelée qu'exige cette situation la mise en oeuvre de mesures plus efficaces de règlement de tous les graves problèmes que provoquent les armes légères.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant des Philippines. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Manalo (Philippines) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous félicitons également la Bulgarie de sa présidence, le mois dernier. Nous voudrions aussi remercier le Secrétaire général adjoint Dhanapala pour son exposé de ce matin.

Je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation que vous ayez convoqué cette très importante réunion. La prolifération incontrôlée des armes légères pose une grave menace à la paix, à la sûreté et à la sécurité, et entrave la croissance économique durable et le développement social. L'accumulation excessive et la distribution non réglementée des armes à feu aggravent les conflits. Mon pays a connu les affres du terrorisme, la perte et le déplacement de civils innocents qui en résultent, et des crimes odieux dus à la prolifération des armes légères.

À cet égard, les Philippines notent que le rapport du Secrétaire général sur les armes légères présente non seulement les récentes initiatives du Conseil mais aussi des recommandations et observations sur un rôle accru du Conseil dans ses deux tâches principales : les embargos sur les armes, et le désarmement, la

démobilisation et la réinsertion des anciens combattants. Les recommandations sont utiles et peuvent contribuer au développement de stratégies à court et à long terme pour contrer les dangers que la prolifération des armes légères pose à la paix et à la sécurité.

S'agissant du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion, ma délégation estime que cela ne doit pas être une simple mesure de consolidation de la paix après un conflit. En ce qui concerne les conflits de basse intensité mais de longue durée, cette pratique peut ne pas être très efficace et peut même être contre-productive si les combattants se rendent coupables de crimes, d'actes de piraterie, de terrorisme et autres types d'actions. Les combattants doivent donc avoir une occasion viable et concrète de sortir d'un conflit en cours et de laisser récupérer leurs armes légères. L'existence d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion avant la fin d'un conflit peut en fait accélérer le règlement de ce dernier. Ma délégation se réjouit de voir que cet élément est intégré dans le Programme d'action des Nations Unies, et nous saluons la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général de l'inclure dans le mandat des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans le cadre d'une stratégie à long terme, les Philippines appuient fermement les décisions adoptées par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1314 (2000) et 1379 (2001) concernant la protection des enfants dans les conflits armés. Reconnaissant les coûts et conséquences humanitaires de la prolifération et de l'abus des armes légères, les Philippines ont lancé un programme global en faveur des enfants dans les conflits armés, avec trois composantes – prévention; sensibilisation et mobilisation pour protéger nos enfants; et actions de secours, de réadaptation et de réintégration. Les mesures de prévention sont élaborées par le biais de programmes de subsistance, d'aide à l'enseignement, de soins et de services nutritionnels, de sécurité alimentaire et de fourniture d'installations et d'infrastructure de base.

Sur le nombre total de crimes enregistrés commis avec des armes à feu l'an dernier aux Philippines, 85 % l'ont été avec des armes à feu non immatriculées ou acquises illégalement. Le Programme d'action adopté par la Conférence sur le commerce illicite des armes légères constitue donc une mesure importante pour traiter de ce problème. La déclaration du Président du Conseil de sécurité, du 31 août 2001, demande à tous les États Membres de prendre les mesures requises pour mettre en oeuvre les recommandations y figurant. Les Philippines ont pris des initiatives dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies.

Les Philippines ont accueilli en juillet 2002 un séminaire régional sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies, coparrainé par le Canada. Les délégués de huit pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), et ceux de l'Australie, de la Chine, du Japon et de la République de Corée, ainsi que des représentants de la société civile et de l'industrie des armes, ont pris part à ce séminaire. Des observateurs de certains pays de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique ont également participé à cette rencontre.

Ce séminaire visait à mieux faire connaître, au niveau régional, le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. Les débats ont surtout porté sur la mise en place de capacités, la formation dans l'application de la législation, les contrôles aux douanes et dans les aéroports, les programmes de collecte et de destruction des armes, et le désarmement, la démobilisation et la réinsertion.

Le rapport des coprésidents du séminaire a indiqué en conclusion qu'il est vital de développer un arrangement régional traitant des problèmes du commerce illicite des armes légères, et a proposé de tenir compte des principes suivants : premièrement, il est nécessaire de respecter le droit international et les principes de la Charte des Nations Unies; deuxièmement, un tel arrangement doit être équilibré, réaliste et applicable, avec pour objectif principal de s'assurer que les transferts d'armes sont effectués exclusivement par des États; troisièmement, cet arrangement devrait tenir compte du droit de chaque État de fabriquer, importer et conserver des armes légères pour ses besoins de légitime défense et de sécurité; quatrièmement, cet arrangement devrait prendre en considération le rôle joué par la société civile dans la sensibilisation au danger associé au commerce illicite des armes légères et à leur prolifération incontrôlée.

Parallèlement à ce séminaire, une cérémonie symbolique de destruction d'armes a été organisée et a coïncidé avec le premier anniversaire de la Conférence des Nations Unies de 2001. Plus de 1 000 armes

légères confisquées, saisies ou en surplus ont été détruites durant cette cérémonie.

Pour terminer, ma délégation apprécie l'impulsion politique que le Conseil de sécurité a donnée à la question des armes légères. Nous pensons que cela reflète la reconnaissance du fait que la prolifération et l'abus des armes légères représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Président : Je remercie le représentant des Philippines de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Australie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Tesch (Australie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir présider notre réunion et apprécie vivement l'occasion qui lui est offerte d'intervenir brièvement sur cette très importante question. Nous remercions également le Secrétaire général adjoint Dhanapala pour sa présentation du rapport du Secrétaire général sur les armes légères, que nous considérons comme une contribution très importante et opportune aux efforts internationaux de lutte contre le commerce illicite des armes légères.

Le rapport identifie les moyens permettant au Conseil de sécurité, dans l'exercice de son rôle du maintien de la paix et de la sécurité internationales, de contribuer à contrôler et à éliminer le commerce illicite des armes légères, sur la base du Programme d'action des Nations Unies de 2001.

Toutes les recommandations du rapport sont importantes, mais certaines présentent une pertinence particulière pour l'Australie. Reflétant notre grande expérience face aux situations d'après-conflit dans les régions sud et sud-ouest du Pacifique, l'Australie souscrit pleinement aux recommandations 7 et 8, qui encouragent l'inclusion des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les mandats du Conseil et les budgets des opérations de maintien de la paix. Nous appuyons aussi fermement les recommandations 5 et 11, qui demandent le strict respect de toutes les résolutions du Conseil sur les sanctions, y compris celles relatives à l'imposition des embargos sur les armes, ainsi que la mise en place de mécanismes efficaces de contrôle, chargés d'assurer la mise en oeuvre rigoureuse des embargos. C'est en particulier dans ces deux domaines – inclusion des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans les mandats du maintien de la paix, et stricte application des embargos sur les armes – que le Conseil peut apporter une contribution pratique et positive aux efforts internationaux de lutte contre le commerce illicite des armes légères.

L'Australie se félicite également de la reconnaissance, dans le rapport, du rôle important de mesures accrues de contrôle des exportations, en vue d'assurer une réglementation effective des exportations d'armes légères. Des contrôles effectifs des exportations, y compris par l'homologation des utilisateurs finaux, constituent la première ligne de défense contre les transferts illicites et contribuent à empêcher des exportations qui peuvent commencer par être licites, mais finir entre de mauvaises mains.

Le rôle du Conseil est certes important, mais la responsabilité première pour combattre le commerce illicite des armes légères incombe aux États Membres. Le Programme d'action de l'ONU de 2001 fournit aux États Membres un cadre dynamique et complet qu'ils peuvent utiliser pour lutter contre le commerce illicite des armes légères aux niveaux régional, national et international.

Des progrès appréciables ont été réalisés tout particulièrement dans la promotion de la coopération au niveau régional, comme l'ont déclaré plusieurs orateurs aujourd'hui. La fourniture d'une aide pour renforcer les capacités des États ayant des besoins en matière de développement est une façon importante d'accroître la coopération régionale. L'Australie est fermement résolue à continuer d'aider les pays dans la région du Pacifique Sud à lutter contre le problème des armes légères, en instituant de meilleures gouvernances et l'obligation redditionnelle. Nous avons activement pris part au processus de destruction des armes à Bougainville et dans les Îles Salomon dans le cadre d'efforts plus larges de consolidation de la paix. L'Australie oeuvre également en coopération étroite avec le Japon afin d'organiser un deuxième atelier sur les armes légères pour les pays insulaires du Pacifique, après un atelier fructueux que nous avons accueilli en 2001.

En préparation à la réunion biennale sur les armes légères prévue à la mi-2003, l'Australie exhorte les États Membres à redoubler d'efforts pour appliquer le Programme d'action de l'ONU. Nous devons

manifester une forte volonté collective de nous pencher, de manière efficace, sur les dimensions humanitaires et sécuritaires du commerce illicite d'armes légères, tel qu'indiqué dans le rapport du Secrétaire général.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Australie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est la représentante du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Inoguchi (Japon) (*parle en anglais*) *:* D'emblée, en tant que Représentante permanente et chef de la délégation du Japon à la Conférence du désarmement à Genève, je voudrais, Monsieur le Président, au nom de mon gouvernement, vous exprimer ma très sincère reconnaissance pour nous avoir invités à participer aux délibérations du Conseil de sécurité sur la question des armes légères, un élément de plus en plus important du programme de désarmement. J'ai le grand honneur de prendre la parole devant cette instance, qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je voudrais également exprimer toute mon appréciation au Secrétaire général, M. Kofi Annan, et au Secrétaire général adjoint, M. Jayantha Dhanapala, ainsi qu'à son bureau pour la publication de ce rapport approfondi et complet sur la question.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les armes légères tuent plus de 500 000 personnes chaque année. L'accumulation excessive de ces armes est un facteur particulièrement dangereux et déstabilisateur dans les situations d'après conflit, car elle entrave les opérations d'aide humanitaire et empêche les efforts de redressement et de reconstruction. L'accumulation excessive de ces armes peut également faire rallumer des conflits et saper ainsi les efforts en faveur de la paix et de la stabilité.

Les événements du 11 septembre 2001 ont montré une autre dimension de la question des armes légères. C'est ce type d'armes que les différents groupes terroristes dans le monde utilisent le plus souvent. L'élimination de la fourniture d'armes, notamment des armes légères, aux terroristes, comme l'exige la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, est un élément essentiel dans la lutte mondiale contre le terrorisme.

Les problèmes des armes légères sont de nature multidimensionnels et interdépendants. Je ne peux manquer de signaler qu'il y a également une perspective sexospécifique. Un des aspects les plus extraordinaires des guerres et des conflits contemporains est la proportion très importante de non-combattants parmi les victimes. En fait, le plus grand nombre de décès des femmes et des enfants, liés à des conflits, sont dus à des armes légères. La limiter et endiguer les problèmes des armes légères est donc une priorité urgente pour l'ensemble de la communauté internationale.

La Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a eu lieu en juillet 2001, a adopté un Programme d'action qui traduit la volonté collective de la communauté internationale de faire face au problème. Les résultats de cette Conférence ont ensuite été renforcés par l'adoption de la résolution 56/24 V de l'Assemblée générale sur les armes légères, dont le projet avait été présenté conjointement par la Colombie, l'Afrique du Sud et le Japon, en octobre 2001. Cette résolution a appelé tous les États à mettre en oeuvre le Programme d'action et a décidé d'organiser une conférence, au plus tard en 2006, pour examiner les progrès réalisés dans son application. L'adoption par consensus de cette résolution importante montre bien la solidarité à l'échelle de la planète sur la question des armes légères.

Cette résolution a également décidé d'organiser des réunions biennales des États, dont la première se tiendra l'année prochaine. Le but de cette réunion est de donner aux États et à d'autres parties prenantes internationales, y compris aux organisations non gouvernementales, l'occasion de partager les expériences et les enseignements tirés de la mise en oeuvre du Programme d'action. Ces échanges devraient leur permettre de s'atteler à leurs problèmes avec plus d'efficacité.

Le Japon, pays qui a toujours été résolument déterminé à faire face au problème des armes légères, accorde une grande importance à la mise en oeuvre à l'échelle mondiale du Programme d'action. En janvier, nous avons organisé une réunion de suivi à la Conférence des Nations Unies. Nous avons également l'intention d'organiser un séminaire avec la participation des pays du Pacifique pour faciliter leur application du Programme d'action. J'aimerais saisir cette occasion pour rappeler à toutes les délégations

qu'étant donné que le Japon souhaite jouer un rôle utile, même s'il n'est que modeste, à la réunion de 2003, il a déjà annoncé qu'il était candidat à la présidence de cette réunion.

Le Programme d'action prévoit deux catégories de mesures : la prévention de l'accumulation excessive des armes légères et la réduction de ces accumulations. En ce qui concerne la prévention, un Groupe d'experts gouvernementaux a été mis en place pour examiner la possibilité d'élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier, de tracer et d'interrompre les voies d'approvisionnement illégales. Le rapport du Secrétaire général demande aux États Membres d'appuyer ces entreprises importantes. En tant que membre du Groupe, le Japon continuera d'y contribuer activement.

Le Programme d'action demande également l'application efficace des embargos sur les armements décidés par le Conseil de sécurité. Des dispositions de surveillance ont également été mises en place pour garantir l'application efficace des embargos. Le Japon appuie la recommandation du rapport du Secrétaire général selon laquelle il faudrait renforcer davantage l'utilisation d'une combinaison de ces mesures.

En ce qui concerne la réduction des accumulations excessives d'armes légères, le Programme d'action souligne l'importance des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) des anciens combattants. À cet égard, le Programme d'action demande aux pays touchés de mettre au point des projets de DDR tout en demandant une aide et une coopération internationales à l'appui de ces projets. En outre, l'inclusion de programmes de DDR dans les mandats des opérations de maintien de la paix, lorsque cela est approprié, devrait retenir sérieusement l'attention du Conseil.

Le Japon continuera de mettre en oeuvre des projets appropriés d'armes en faveur du développement, en coopération avec d'autres gouvernements et des organisations non gouvernementales, internationales et régionales. Le Japon s'est également lancé récemment dans un programme conjoint de recherche avec l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement relatif à des projets de collecte d'armes en Albanie, au Cambodge, au Congo, au Mali et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Cette recherche sera achevée au plus tard en 2004, et nous sommes persuadés qu'elle fournira à la communauté internationale un grand nombre d'enseignements très utiles tirés des expériences des pays touchés.

Le rôle de l'ONU est de plus en plus important pour assurer le suivi de la Conférence des Nations Unies de l'année dernière. Le mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères harmonise déjà les différentes réponses au niveau de l'ONU. Le Japon salue l'initiative prise par le Secrétaire général en créant le service consultatif sur les armes légères, qui va considérablement améliorer les efforts de l'ONU dans ce domaine.

Je voudrais aborder les résultats importants obtenus par le Registre des armes classiques de l'ONU et l'instrument standardisé de l'ONU pour présenter les rapports relatifs aux dépenses militaires. Ce sont là des moyens internationaux de grande valeur pour encourager la transparence dans les armements et les mesures de confiance internationales. Cette année, le Registre des armes classiques de l'ONU a célébré son dixième anniversaire. Actuellement, 120 gouvernements présentent des données officielles sur les transferts d'armes. Afin d'encourager l'universalité du Registre, le Japon, en collaboration avec le Canada, l'Allemagne, les Pays-Bas et l'ONU, a organisé un certain nombre d'ateliers régionaux dans plusieurs pays, dont le Ghana et la Namibie. Un séminaire semblable est prévu pour février prochain en Indonésie.

Le fonds d'affectation spéciale qui a été créé au sein du Département des affaires de désarmement a appuyé un certain nombre d'activités de l'ONU, telles que l'étude des problèmes liés aux armes légères, des programmes de sensibilisation du public et l'envoi de missions d'établissement des faits dans les pays touchés. Le Japon a contribué à ce fonds à hauteur de 2 160 000 dollars.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'il est particulièrement important de s'attaquer aux causes fondamentales de la violence, des conflits armés, à l'instabilité et aux autres menaces à la paix et à la sécurité internationales. Pour empêcher la réapparition de conflits et promouvoir une paix et une stabilité durables dans les situations d'après conflit, il est important d'accélérer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants. Mais il est tout aussi important de promouvoir le développement économique et social, la

démocratisation et la réconciliation parmi les parties au conflit. Cette approche contribuera à trouver une solution fondamentale, à long terme et globale aux problèmes de sécurité dans les régions instables. Je pense que c'est une attitude que la communauté internationale se doit d'adopter pour renforcer la paix et la stabilité dans le monde entier au XXe siècle.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Congo. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ikouebe (Congo) : Parlant au nom des 11 pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) – l'Angola, le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et le Tchad –, je voudrais d'abord vous dire notre fierté de vous voir présider le Conseil de sécurité au cours de ce mois. Je voudrais également vous remercier d'avoir bien voulu faire inscrire à l'ordre du jour du Conseil un point sensible, les armes légères, qui se trouve au coeur des préoccupations majeures de l'Afrique centrale.

Car, comme chacun le sait, l'Afrique centrale se trouve depuis quelques années confrontée à une grave situation de conflits armés, de déstabilisation et d'insécurité. Il n'y a pas longtemps, sur les 11 membres de la CEEAC, sept se trouvaient en situation de guerre ou d'instabilité. Au demeurant, il suffit de consulter l'ordre du jour du Conseil de sécurité pour constater que, régulièrement, la situation en Angola, au Burundi, dans les Grands Lacs, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine fait l'objet de débats souvent intenses dans cette enceinte.

C'est donc l'occasion pour moi de remercier le Conseil pour tout l'intérêt qu'il n'a cessé de porter à l'évolution de la situation géopolitique et de sécurité dans cette sous-région particulièrement sensible.

Mais c'est également le moment et le lieu d'annoncer à l'ensemble de la communauté internationale que, pour la première fois depuis longtemps, des perspectives de retour à la paix se dessinent aujourd'hui dans la plupart des États concernés. Le Conseil de sécurité est donc particulièrement sollicité pour prendre toutes les mesures qui s'imposent en vue d'encourager, d'accompagner, d'accélérer et de consolider ces évolutions positives pour rendre irréversible le processus de paix. C'est notamment le cas en République démocratique du Congo, où le renforcement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) revêt aujourd'hui un caractère crucial.

Si j'ai tenu à évoquer ces situations, c'est pour souligner que, comme c'est souvent le cas lors des conflits dans le tiers-monde, les guerres qui frappent l'Afrique centrale s'alimentent principalement d'armes légères, objet de notre débat de ce jour.

Pour faire face à cette situation, les dirigeants de l'Afrique ont adopté toute une série de mesures destinées à accroître la confiance entre les États, à prévenir les conflits et à les régler quand ils éclatent, cela en vue de l'instauration, de façon durable, de la paix et de la sécurité dans une région qui a mieux à offrir à l'Afrique et au monde.

Il existe ainsi de nombreuses initiatives, recommandations et mesures concrètes adoptées dans le cadre de la CEEAC ainsi que dans celui du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, un outil de travail que l'ONU a bien voulu mettre à notre disposition pour nous assister dans ce domaine hautement critique de la paix, de la sécurité et de la diplomatie préventive.

En juillet 1999, à Yaoundé au Cameroun, s'est tenu un séminaire sous-régional de haut niveau sur l'examen et la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durable en Afrique. À l'occasion dudit séminaire, les pays membres de la CEEAC ont adopté les mesures et recommandé la mise en place des mécanismes suivants qui touchent la lutte contre le trafic et la prolifération des armes légères : établissement de commissions nationales chargées de la lutte contre la prolifération des armes légères; démarche en direction du Secrétaire général de l'ONU en vue de la création d'une mission consultative de contrôle et de collecte des armes dans la sous-région d'Afrique centrale; mise en place d'une charte communautaire des investissements prévoyant des mesures coercitives à l'encontre des entreprises entretenant des milices armées; création d'un registre sous-régional des armes classiques; révision et

harmonisation des lois nationales relatives au port d'armes.

Ces mesures et mécanismes ont été réaffirmés lors de la conférence sous-régionale sur la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale tenue à N'Djamena au Tchad du 25 au 27 octobre 1999. Au cours de cette conférence, les pays membres de la CEEAC ont adopté les recommandations suivantes : harmonisation des législations nationales des États de l'Afrique centrale pour la lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre; création d'un registre uniforme des armes aux niveaux national et sous-régional et d'une banque de données des stocks existants par pays, des vendeurs d'armes et des agents de transport; demande d'un appui du Secrétaire général de l'ONU à l'exécution des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants; demande d'une assistance auprès du Secrétaire général de l'ONU en faveur des pays de la sous-région dans leurs efforts de réorganisation des forces armées et de police; exploration de projets régionaux de ramassage d'armes, en coopération avec les institutions internationales et les bailleurs de fonds, assortis de petits projets de développement susceptibles de favoriser la réinsertion économique et sociale des porteurs illégaux d'armes de guerre; création d'un bureau sous-régional de l'Organisation internationale de police criminelle Interpol en Afrique centrale et une coopération plus active des pays de l'Afrique centrale avec cet organisme.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de travail du Comité consultatif au cours de la période 2002-2003, les pays membres de la CEEAC ont prévu l'organisation d'un séminaire sous-régional sur la mise en oeuvre en Afrique centrale du Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Est également prévue l'organisation d'un atelier sur la participation des États membres de la CEEAC à l'élaboration du Registre des Nations Unies sur les armes classiques et du Registre des Nations Unies sur les dépenses militaires.

Ainsi qu'on peut le constater, les États membres de la CEEAC sont pleinement conscients du danger réel que constitue la prolifération des armes légères dans une zone qui s'emploie à tourner une triste page de son histoire.

Aujourd'hui encore, la présence sur le sol angolais de milliers de mines antipersonnel suffit à nous rappeler que la lutte contre cette catégorie d'armes constitue une question de survie au quotidien pour des populations désireuses de retrouver le bonheur d'une vie normale.

Pour les dirigeants de l'Afrique centrale, à l'heure où de réels espoirs de paix et de sécurité pointent à l'horizon de la plupart des États concernés, le problème qui se pose est celui des moyens humains, matériels et financiers à mettre à la disposition des politiques de consolidation de la paix. Car, une fois que tous les accords de paix, de retrait des troupes étrangères, de réconciliation nationale auront été signés et appliqués, il faudra bien, dans les délais les plus brefs, accompagner toutes ces évolutions par des mesures de collecte des armes, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants. Les pays membres de la CEEAC se sont engagés à consacrer une partie substantielle de leurs ressources à ces programmes. Ils attendent de la communauté internationale qu'elle les aide à asseoir définitivement la paix dans leur sous-région.

Pour terminer, je voudrais féliciter le Secrétaire général de l'ONU pour son excellent rapport sur les armes légères queM. Dhanapala a brillamment présenté ce matin et l'assurer de la pleine collaboration des pays de l'Afrique centrale dans la mise en oeuvre des recommandations pertinentes contenues dans ce rapport et dont la plupart cadrent parfaitement avec les initiatives et actions engagées par la CEEAC.

Le Président : Je remercie le représentant du Congo des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lancry (Israël) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais féliciter le Secrétaire général pour son rapport sur les armes légères et, dans le même esprit, remercier le Secrétaire général adjoint Dhanapala pour la remarquable présentation qu'il nous en a fait ce matin.

L'État d'Israël considère le commerce illicite et le trafic des armes légères avant tout comme une question humanitaire. Cette activité entraîne inévitablement la

perte de vies innocentes et touche au droit fondamental des individus à vivre dans la paix et sans craindre d'être tués simplement parce qu'elles se trouvent au mauvais moment au mauvais endroit.

La dimension humanitaire de ce problème doit rester bien présente à notre esprit alors que nous procédons à nos délibérations sur la question. Notre objectif doit être d'empêcher non seulement les mouvements irresponsables d'armes, de munitions et d'explosifs, mais également les attaques aveugles qui sont le résultat inévitable du commerce et du trafic illicites.

Nos actions doivent également viser directement non seulement les États qui se livrent à cette activité, mais aussi les acteurs non étatiques – groupes de terroristes, organisations criminelles et autres – qui parviennent à avoir accès à des armes légères. Au cours de l'année écoulée, le monde a reconnu la menace que représente le terrorisme pour la liberté, la sécurité et la stabilité mondiale. La communauté internationale est déterminée non seulement à lutter directement contre les terroristes mais également à insister pour que les États cessent d'apporter le soutien logistique et financier qui rend possible le terrorisme. Ces efforts visant à priver les terroristes des moyens de réaliser leurs attaques doivent également comprendre des mesures visant à leur refuser l'accès à des armes légères.

Cet objectif peut paraître utopique mais en fait, nous pouvons parfaitement le réaliser. Israël pense que le meilleur moyen de freiner la circulation illicite des armes légères dans le monde entier passe avant tout par un engagement et une détermination nationaux fermes. Nous pensons que c'est principalement aux États qu'il incombe de veiller à ce qu'aucune arme, y compris aucune arme légère, ne soit transférée de leur territoire sans une surveillance appropriée. Les États doivent se charger de réaliser un marquage et des procédures d'enregistrement appropriés pour toutes les armes, appliquer des restrictions très strictes à l'exportation et modifier la législation nationale pour empêcher l'utilisation à mauvais escient des armes et la prolifération de celles-ci.

Les mesures prises au niveau national doivent être complétées par une coordination régionale et par des efforts internationaux menés en collaboration. La prolifération des armes est, après tout, un problème transnational, exploité essentiellement par les terroristes internationaux et les organisations criminelles. Si les États s'engagent clairement et de manière explicite à interdire à différentes entités qui se trouvent sous leur autorité judiciaire de se livret au trafic illicite des armes; s'ils bloquent l'assistance fournie par des éléments extérieurs participant à ce trafic et s'ils coopèrent dans des cadres internationaux et régionaux, nous pourrons considérablement réduire la menace posée par ces armes.

Le Programme d'action, adopté en juillet 2001 au cours de la Conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, représente une première étape importante à cet égard. Tous les efforts doivent être faits pour trouver les modalités qui permettront de mettre en oeuvre les dispositions du Programme d'action, y compris les mesures pour faire pression sur les États récalcitrants pour qu'ils fassent davantage pour respecter leurs obligations. Nous sommes heureux des progrès qui ont été réalisés, en particulier dans le cadre d'un certain nombre d'initiatives régionales qui constituent un cadre approprié pour lutter contre la circulation illicite des armes légères. Toutefois, il faut encore faire davantage pour empêcher que les armes ne tombent entre les mains de ceux qui sont prêts à les utiliser à des fins criminelles et destructrices.

Israël est un pays qui, plus d'un demi siècle après sa création, continue d'être confronté à des menaces à la fois d'États dans la région ainsi que d'organisations terroristes qui ont de plus en plus accès à des armes classiques. Les armes légères entre les mains d'organisations terroristes ont fait payer un prix fort en souffrances humaines tout en faisant également obstacles aux efforts en vue de réaliser une paix durable. En Israël, mais aussi dans d'autres régions du monde, le terrorisme provoque l'instabilité politique et entrave le développement social et économique. De toute évidence, les armes légères n'ont pas des conséquences légères.

En outre, la vitesse et la facilité relatives avec lesquelles des groupes de terroristes se sont constitué des stocks importants d'armes classiques laisse même entrevoir la possibilité qu'un jour ils soient à même de déployer des armes de destruction massive. Il est indispensable que nous agissions maintenant pour empêcher des menaces plus graves encore à l'avenir.

Dans notre région, nous sommes particulièrement vulnérables face aux effets nuisibles du trafic illicite

des armes légères. Bien que l'esprit et la lettre des accords d' Oslo limite considérablement le nombre et le type d'armes que l'Autorité palestinienne est autorisée à posséder, nous sommes perpétuellement menacés en raison de la violation très dangereuse de ces accords.

Dans les premières heures de la matinée du 3 janvier 2002, les Forces de défense israéliennes ont arraisonné un navire appelé le *Karine A*, qui transportait 50 tonnes d'armes et de munitions destinées aux territoires palestiniens. Ce navire contenait une énorme cache d'armes qui aurait considérablement augmenté la capacité des terroristes palestiniens de tuer et de blesser des civils israéliens. Parmi les armes trouvées il y avait un grand nombre de roquettes, de mortiers et de rampes de lancement; d'armes antichars, de mines et d'explosifs et d'autres types d'armes légers, notamment des fusils de tireur d'élite, des fusils d'assaut et des grenades à main. Le *Karine A* et les armes découvertes à son bord avaient été financés par l'Autorité palestinienne avec l'assistance d'autres États de la région.

Le recours à des bateaux pour transporter des armes destinées à une utilisation par des terroristes, sans qu'aucun pays n'en accepte la responsabilité est un phénomène que la communauté internationale devrait déclarer inacceptable.

En outre, en avril dernier, au cours de l'Opération bouclier défensif, Israël a saisi près de 2 000 Kalachnikov automatiques, 400 fusils à lunette et plus de 2 000 carabines à des terroristes palestiniens. Ces armes viennent s'ajouter aux pistolets, mortiers, grenades, lanceurs, bombes et autres engins explosifs que les forces israéliennes ont découverts. Une grande partie de ces armes avait été achetée avec l'aide d'autres régimes du Moyen-Orient. Inutile de mentionner que ces armes n'avaient pas d'objectifs défensifs mais visaient plutôt à intensifier la campagne terroriste contre les citoyens d'Israël, et qu'elles ne servent qu'à accroître les obstacles érigés sur la voie de la paix et de la réconciliation. Une grande partie des armes saisies a ensuite été détruite.

Nous voudrions saisir cette occasion pour demander à nos voisins et à tous les pays de la région d'adopter une politique responsable et de prendre les mesures nécessaires pour arrêter les flux d'armes allant de leur territoire à des groupes terroristes. Nous attendons que la communauté internationale s'associe à nous dans cet appel. Ces flux d'armes alimentent les conflits en accroissant le nombre d'armes illégales qui sont entre les mains des terroristes, ajoutant ainsi aux souffrances, à l'animosité et à l'instabilité dans la région. Le terrorisme, après tout, n'est possible que si des pays permettent, voire appuient, son renforcement par des transferts d'armes.

Le Conseil de sécurité, qui est l'organe chargé à présent de coordonner les efforts internationaux contre le terrorisme, doit également faire face au problème de la prolifération des armes dans les activités terroristes. Plus précisément, le Conseil doit lancer un appel, dans le contexte des mesures antiterroristes qu'il demande à tous les États, pour la mise en oeuvre de mesures visant à empêcher que des armes ne tombent entre les mains de terroristes.

Israël reste confronté à des menaces à son existence même, ainsi qu'à une accumulation régionale d'armes classiques. C'est pourquoi, nous avons toujours jugé très important de faire face aux menaces et aux défis de prolifération globale, y compris des armes légères, et pourquoi nous avons placé les mesures de contre-prolifération très haut sur le programme de sécurité d'Israël. Nous menons les mêmes efforts que les États qui, comme nous, accordent une priorité de premier ordre à cette question dans le programme de contrôle des armements. Nous pensons aussi que la coopération et la coordination au niveau international doivent être renforcées dans cette lutte continue contre la prolifération.

Israël adhère aux régimes de contrôle strict des exportations. La politique d'Israël en matière de transfert d'armes comprend des contrôles stricts visant notamment l'interdiction d'exporter vers des régions ou des États faisant l'objet d'un embargo du Conseil de sécurité de l'ONU, des entités non étatiques, des mouvements subversifs ou clandestins, des groupes terroristes ou de guérilla, des organisations criminelles ou des zones où des parties rivales se livrent à un conflit armé interne. En outre, les réglementations de contrôle des exportations d'Israël concernant les exportations d'armes légères obligent l'exportateur à présenter des demandes de licences distinctes et spécifiques auprès des autorités pertinentes, y compris les permis de négociation et les licences d'exportation.

En outre, Israël investit dans la recherche, le développement et la production de techniques et de matériel nouveaux pour empêcher la contrebande

illicite d'armes le long de ses frontières et de ses points d'entrée dans le territoire. Israël dispose d'un système de marquage et d'enregistrement très sophistiqué qui fait partie intégrante de notre processus de production. Ce marquage est très fiable.

Israël est prêt à travailler avec les autres pays de la région pour coordonner les efforts et partager les expériences en matière de lutte contre la propagation illicite des armes légères. Nous restons déterminés à travailler en adoptant une approche régionale de coopération, dans le cadre d'un engagement mondial commun pour mettre fin à la tragédie provoquée par ces armes.

Enfin, Israël pense que la communauté internationale devrait reconnaître le droit des États d'acquérir et de produire des armes légères pour leur propre défense et pour les besoins de la sécurité nationale, tels que chaque État les détermine. Toutefois, la communauté internationale a le droit d'insister pour que l'utilisation de ces armes soit limitée uniquement à l'autodéfense et à des fins de sécurité nationale. En outre, nous avons le plein droit – en fait, nous avons l'obligation – d'exiger que les États veillent à ce que ces armes ne tombent pas entre des mains non autorisées.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Costa Rica. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Stagno (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Tant que les armes existeront, il sera impossible de réaliser la paix. Les armes sont l'élément catalyseur des conflits armés.

Le marché des armes a des conséquences perverses. En 1998, on a enregistré un total de 588 000 morts dans les diverses zones de conflit à la suite de l'utilisation d'armes légères. Dans 41 pays, 300 000 enfants soldats ont pris part à des combats tandis que 500 000 autres enfants étaient recrutés par des groupes d'insurgés ou des groupes paramilitaires. Si à ces chiffres nous ajoutons le nombre de personnes déplacées et ceux dont les droits fondamentaux ont été touchés par la violence, on arrive à un nombre de victimes intolérable.

Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général sur les armes légères et, en particulier, de l'accent qu'il met sur la nécessité que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale coordonnent leurs efforts pour réglementer le trafic et l'utilisation de ces armes. Dans ce contexte, nous pensons qu'il est indispensable que le Conseil de sécurité collabore à la mise en oeuvre complète du Programme d'action adoptée l'année dernière par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La guerre est un commerce. Aussi cruelle ou injuste qu'elle soit, la guerre est toujours un commerce. Quatre-vingt-dix-huit pays ont des industries d'armement qui, par définition, dépendent, pour exister, de la guerre. Parmi ces États, 22 seulement publient des rapports officiels sur leurs ventes et leurs transferts d'armes. Les fabricants d'armes profitent de la guerre et, parfois, aux dépens des fonds publics. La production d'armes est largement subventionnée. Des gouvernements offrent des avantages fiscaux à l'industrie des armements sous forme d'accords compensatoires ou de droits de recouvrement afin de la rendre plus compétitive au niveau mondial. Les États ayant une industrie de l'armement sont donc indirectement responsables des guerres.

Une plus grande transparence est requise sur le marché international des armes. À l'heure actuelle, 20 % seulement des transactions internationales légales d'armes légères peuvent être accompagnées de pièces justificatives et être localisées grâce aux services de douane respectifs. Les licences de vente, les garanties d'utilisateurs et de destinataires et les autres mesures de contrôle du marché des armes sont totalement insuffisante.

Les marchés parallèles et illicites d'armes subsistent grâce à l'action – ou à l'inaction – d'un grand nombre de gouvernements. Rien qu'en 2001, il a été établi que 54 États avaient été mêlés au transfert ou à la revente d'armes, en violation flagrante des embargos internationaux en vigueur.

Ce commerce funeste qui ne respecte aucune frontière exige une réglementation internationale. Ainsi, tout en nous félicitant de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles, nous regrettons qu'elle ne couvre pas la vente ou le transfert d'armes entre les États ou entités non étatiques. Il est regrettable que le Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite

des armes légères sous tous ses aspects souffre des mêmes déficiences.

Le Costa Rica souscrit pleinement à la recommandation 1 du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité devrait encourager l'élaboration d'un instrument international sur le transfert des armes légères. Depuis 1997, mon pays a été favorable à l'adoption d'un Code de déontologie international régissant le transfert des armes. Les grandes lignes de cet instrument, qui vise à interdire le transfert de matériel et de personnel militaire et à éliminer l'appui financier et logistique aux États dont les unités militaires, de police ou paramilitaires participent ou contribuent à des violations des droits de l'homme, ont été tracées et approuvées par 19 personnalités et institutions, lauréats du Prix Nobel de la paix, dont notre ex-Président, M. Oscar Arias Sánchez. Nous demandons instamment à tous les États Membres attachés à une paix stable et durable d'appuyer cette initiative.

Nous souscrivons également à la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité est prié de poursuivre d'une manière plus vigoureuse et expéditive l'utilisation du mécanisme des embargos sur les armes et les munitions et d'adopter des mesures énergiques pour garantir leur plein respect et leur vérification. Il est indispensable que le Conseil de sécurité étudie la possibilité d'imposer des sanctions aux États qui violent de manière flagrante, tant directement qu'indirectement, les embargos sur les armes. Parallèlement, il est nécessaire que tous les États participent au Registre des armes classiques de l'ONU et communiquent des informations fiables sur leurs dépenses militaires et le transfert d'armes.

Ma délégation souscrit pleinement à l'avis du Secrétaire général selon lequel le Conseil de sécurité devrait s'attaquer et remédier aux liens pernicieux qui existent entre le commerce illicite des armes, le trafic des stupéfiants et l'exploitation illicite des ressources naturelles. À cet égard, nous rappelons les rapports précieux et courageux sur l'exploitation illégale des ressources naturelles en République démocratique du Congo et en Angola.

Il est nécessaire, à notre avis, de demander l'élaboration de rapports semblables sur l'application réelle des embargos sur les armes et sur les sources de financement du commerce illicite des armes.

Sur les 138 pays pour lesquels nous disposons d'informations pertinentes, 51 consacrent davantage de ressources à leur budget militaire qu'à l'éducation et à la prévention et aux soins médicaux. Au XXIe siècle, trop de sociétés sont armées mais analphabètes et malades. La lutte contre l'emploi et la prolifération de ces armes exige la démilitarisation de nos sociétés et la création d'une culture de paix véritable qui garantisse les droits fondamentaux de toutes les personnes.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité doit non seulement appuyer les efforts de désarmement mais également encourager la réduction des budgets militaires. Nous prenons note des recommandations 7 et 8 du Secrétaire général selon lesquelles le Conseil de sécurité devrait inclure dans le mandat des opérations de maintien de la paix des dispositions concernant le désarmement et la démobilisation des ex-combattants. Toutefois, il est à notre avis nécessaire que ces mandats visent au désarmement complet des sociétés qui ont été victimes d'un conflit armé en tant que mesure nécessaire à la réalisation d'une paix durable et stable.

Le Costa Rica appuie pleinement la tenue de la première réunion biennale conformément au Programme d'action de la Conférence sur les armes légères. Nous sommes assurés que cette réunion se tiendra en juillet 2003.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je me réjouis de vous voir présider la présente séance aujourd'hui. Je tiens à vous féliciter chaleureusement de votre accession à la présidence pour ce mois.

Ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général que nous jugeons fort instructif et utile.

La question du commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue de préoccuper gravement ma délégation, compte tenu du fait que le recours et l'accès facile à ces armes sont une source majeure d'insécurité et contribuent à la stagnation socioéconomique de l'ensemble du monde en développement, et surtout de l'Afrique subsaharienne à laquelle nous appartenons. Elles sont devenues le moyen le plus répandu de se livrer à des conflits armés, à des guerres civiles et à la criminalité dans nos sociétés. Il est important de reconnaître que, bien que

les armes nucléaires représentent probablement le plus grave danger pour le monde en tant qu'armes de destruction massive, ce sont les armes légères et de petit calibre qui sont responsables de la mort de centaines de milliers de personnes dans le monde aujourd'hui.

L'emploi de plus en plus répandu de ces armes et leurs conséquences lancent un nouveau défi à la communauté international. C'est essentiellement parce que leur prolifération alimente les conflits, exacerbe la violence, contribue au déplacement des civils et porte atteinte au respect du droit international. Cela représente une menace nouvelle pour l'humanité sous les formes du terrorisme et de la criminalité organisée. Cela a un effet négatif sur les femmes et les personnes âgées et des conséquences dévastatrices sur les enfants. Le monde doit activement relever les graves défis que représentent ces armes pour que notre civilisation et nos progrès économiques se maintiennent au XXIe siècle.

Malheureusement, ce problème a pris des proportions si énormes qu'il est pratiquement impossible pour de nombreux pays d'Afrique subsaharienne de se concentrer sur les questions de développement sans régler d'abord le problème du transfert illicite de ces armes vers leurs territoires. Toute action prise par la communauté internationale susceptible de mettre fin à ce phénomène négatif constituera indubitablement le premier pas important pour aider l'Afrique à parvenir à un développement durable et véritable.

Ma délégation est profondément préoccupée par le fait que, malgré le danger sérieux que représente l'emploi illicite de ces armes, il n'existe actuellement aucun traité international ni aucun autre instrument juridique permettant de contrôler leur utilisation. Nous tenons donc à réitérer l'appel lancé par le Président Olusegun Obasanjo à l'Assemblée générale, le 15 septembre 2002, en faveur d'un instrument international juridiquement contraignant permettant de contrôler l'accès de ces armes par les acteurs non étatiques. Nous sommes, cependant, encouragés par l'attention que le Conseil a accordée à la question jusqu'ici.

Il convient de se féliciter de la coopération multilatérale croissante sur la question des armes légères. Cela a été démontré l'an dernier avec la convocation, ici à New York, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui a adopté un Programme d'action pour prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite de ces armes. Le Programme d'action contient un ensemble de mesures visant à s'attaquer au problème. Nous prenons note avec satisfaction et appréciation du fait que cette Conférence – la première de ce type sur cette question – a suscité une volonté politique et imprimé un élan aux efforts faits pour contrôler ces armes. Nous demandons instamment à la communauté internationale de maintenir cet élan pour aller de l'avant. Nous soulignons donc la nécessité de la pleine application du Programme d'action.

Ma délégation se réjouit donc du succès des négociations sur le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, qui a été adopté le 31 mai 2001. Bien que le Protocole soit complémentaire à la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale, son adoption est un progrès enregistré dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères. Nous appelons donc tous les États Membres à signer et à ratifier le protocole.

Bien que tout cela représente une évolution encourageante dans la lutte contre cette menace, nous ne devrions en aucun cas nous plonger dans l'euphorie de la victoire, car il reste encore des barrières à franchir. À cause de la nature multiforme des causes des conflits armés qui suscite en partie la prolifération de ces armes, il importe d'adopter une approche globale et intégrée à l'égard de ce problème. À cet égard, nous tenons à souligner la nécessité de faire fond sur les initiatives régionales et nationales existantes et d'adopter une démarche internationale commune pour contrôler la diffusion illicite de ce armes. Il n'est pas moins important de lutter contre les causes fondamentales des conflits en général, notamment celles liées à la pauvreté et au sous-développement, et aux questions sociopolitiques.

Reconnaissant l'importance qu'attache mon pays à cette question, le Nigéria a lancé des actions à divers niveaux pour lutter contre le commerce illicite d'armes légères. Au niveau national, le Nigéria a mis en place des mesures concrètes pour combattre ce problème, avec la création d'un comité national sur les armes légères. L'année dernière, le Nigéria a déclaré le premier jour de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères Journée de la destruction des armes

légères, conformément à la décision prise au Comité préparatoire de la Conférence.

Au niveau sous-régional, le Nigéria s'est associé aux autres membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en octobre 1998, pour déclarer un moratoire de trois ans sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères. À cela s'est ajouté un Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement afin de trouver des solutions aux problèmes en matière de sécurité et de développement connexes à la prolifération de ces armes en Afrique de l'Ouest. La CEDEAO a renouvelé ce moratoire pour une nouvelle période de trois ans, à partir du 5 juillet 2001. Ma délégation tient à réitérer notre appel à la communauté internationale à soutenir la mise en oeuvre du moratoire. Nous exhortons aussi d'autres régions à suivre l'exemple de la CEDEAO, en imposant des moratoires similaires dans leurs régions respectives.

Au niveau régional, le Nigéria s'est associé aux autres pays africains en décembre 2000 pour adopter la Déclaration ministérielle de Bamako, qui exprime la position commune de l'Afrique sur la prolifération, la circulation, et le trafic illicite d'armes légères. Nous saisissons cette occasion pour rappeler notre attachement aux principes énoncés dans la Déclaration, notamment que la communauté internationale, en particulier les pays fournisseurs d'armes, devrait limiter le commerce des armes légères aux gouvernements et aux intermédiaires agréés.

Dans le cadre de nos efforts dans cette région, le Nigéria, de concert avec l'Afrique du Sud, le Mali, le Kenya, la Norvège, l'Autriche, le Canada, la Suisse, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, a parrainé la Conférence africaine sur la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères : besoins et partenariats, qui a eu lieu à Pretoria, en Afrique du Sud, du 18 au 21 mars de cette année. Cette Conférence a fait ressortir la nécessité pour le Conseil de sécurité de se pencher tout particulièrement sur ce problème.

Nous avons la conviction que les efforts consacrés à cette question doivent être multidimensionnels si nous voulons qu'ils soient fructueux. La communauté internationale doit démontrer la sincérité de son intention de débarrasser le monde de ces armes, en élaborant des normes internationales pertinentes en vue de contrôler les transferts d'armes, qui devraient inclure des mécanismes visant à faciliter l'identification de ces transferts. Il importe aussi que ces mécanismes comprennent des sanctions appropriées contre les fabricants et fournisseurs qui violent les normes internationales en la matière. À cet égard, il faut des mesures de transparence et de confiance.

Il est encore plus important pour nous, en tant que membres de la communauté internationale, de promouvoir la mise en place de mesures visant à prévenir les conflits et à poursuivre des solutions négociées aux conflits. Nous devrions mettre l'accent sur la promotion de structures et de processus qui renforcent la démocratie, les droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance, ainsi que le relèvement économique et la croissance, comme moyen d'éliminer les conflits et de susciter la paix durable. Il est évident que notre tâche dans ce domaine est énorme, et qu'elle appelle un engagement véritable et des mesures concertées de la part de la communauté internationale.

Le Président : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Danemark. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – et les pays associés – Chypre, Malte et la Turquie – ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen, l'Islande, s'alignent sur cette déclaration.

Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir convoqué cette séance publique du Conseil de sécurité. À l'heure actuelle, on estime que plus de 500 millions d'armes légères sont en circulation dans le monde. L'accumulation et la diffusion non maîtrisée de ces armes ont des effets politiques, sociaux, économiques et humanitaires dévastateurs. La question appelle une action urgente de la part de la communauté internationale. L'Union européenne souhaite souligner l'importance qu'il y a à lutter contre ce problème à

tous les niveaux : national, régional et international. Le débat d'aujourd'hui vient donc à point nommé et est, en fait, nécessaire.

L'Union européenne cherche activement à alléger les souffrances causées par ces armes. Tout d'abord, nous devons lutter contre le commerce illicite et la prolifération des armes légères. L'Union européenne a joué un rôle actif à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects de 2001. Nous nous sommes activement impliqués dans l'élaboration du Programme d'action des Nations Unies. Nous avions espéré un programme plus solide. En particulier, nous aurions souhaité un engagement plus ferme en faveur du contrôle des armes, de la gestion des stocks, du marquage, du traçage et du courtage en armes. Toutefois, il nous faut maintenant regarder vers l'avant. À cet égard, l'Union européenne se félicite de l'émergence de nouveaux partenariats entre les États, la société civile et les organisations non gouvernementales au titre du suivi de la Conférence.

L'Union européenne cherche activement à parvenir à la mise en oeuvre rapide du Programme d'action. Ce n'est pas seulement une question de désarmement. Le problème est multidimensionnel, et il devrait être traité comme tel. Nous sommes profondément attachés à un processus de suivi efficace, ambitieux et soutenu menant, par le biais des réunions biennales qui doivent se tenir en 2003 et en 2005, à la Conférence de suivi qui doit se tenir en 2006. L'Union européenne est prête à assumer ses responsabilités dans ce processus. La réunion de 2003 constituera la première occasion d'évaluer les progrès accomplis. Ce processus d'établissement d'un bilan devra être dynamique et opérationnel. Le résultat devrait comprendre des propositions pour renforcer et élaborer plus avant les mesures que prévoit le Programme d'action. La possibilité d'imposer des obligations juridiquement contraignantes sur le marquage, le traçage et le courtage devrait être examinée plus à fond. Cela doit faire l'objet d'un suivi en 2005. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons obtenir des résultats concrets et faire progresser nos objectifs initiaux à la conférence d'examen de 2006.

L'Union européenne rend hommage au Secrétaire général pour son rapport sur les armes légères (S/2002/1053). Nous nous félicitons de ses recommandations. Elles sont bien fondées et constructives, et elles méritent d'être mises en oeuvre. Nous restons convaincus que les initiatives prises par les États Membres, par l'Assemblée générale, par le Conseil de sécurité et par tous les autres organes pertinents doivent se renforcer mutuellement.

Au nom de l'Union européenne, je voudrais remercier le Conseil de sécurité de ses décisions et des mesures qu'il a prises jusqu'à maintenant en ce qui concerne les armes légères. L'Union européenne encourage le Conseil de sécurité à poursuivre ses efforts continus pour donner de l'élan à la mise en oeuvre au niveau opérationnel. Comme première étape, l'Union européenne propose que le Conseil concentre ses efforts sur un nombre limité de recommandations. Premièrement, afin d'obtenir des résultats concrets, le Conseil devrait encourager les États Membres à appliquer toutes les résolutions dans lesquelles il impose des sanctions, y compris les résolutions qui imposent des embargos sur les armes, et il devrait demander que l'on enquête sur les violations présumées de ces embargos. Deuxièmement, le Conseil devrait continuer de renforcer les dispositions des mandats de ses opérations de maintien de la paix qui touchent le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants, ainsi que les mesures pour la collecte et la destruction des armes illicites et des surplus d'armes. Enfin, le Conseil devrait mettre en place des mécanismes de surveillance en vertu de chaque résolution pertinente du Conseil afin d'en assurer la mise en oeuvre. L'Union européenne, pour sa part, est disposée à contribuer aux efforts déployés pour créer un monde où le commerce illicite et la prolifération de ces armes n'existent pas, et à soutenir ces efforts.

L'Action commune de l'Union européenne sur les petites armes constitue le cadre général de la politique de l'Union dans ce domaine. Elle prévoit un ensemble de principes et de mesures que l'Union européenne va appliquer dans les instances internationales et régionales pertinentes, et elle contient des dispositions concernant une assistance technique et financière. L'Union continue d'améliorer l'Action commune à la lumière de son expérience. Jusqu'à présent, nous avons connu des succès dans un large éventail de projets, mais nous pouvons nous améliorer et nous allons le faire. Par conséquent, l'Union européenne, en juillet 2002, a décidé d'élargir la portée de l'application de l'Action pour qu'elle englobe les munitions. Nous attendons avec impatience et nous saluons toute initiative visant à renforcer nos efforts communs dans

la lutte contre la prolifération des armes légères d'une façon efficace et durable.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Nambiar (Inde) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public du Conseil de sécurité sur les armes légères et de nous avoir permis de prendre la parole si tôt dans l'après-midi.

L'Inde est particulièrement consciente de la complexité et du caractère fatal des problèmes associés à l'accumulation, à la dispersion et au transfert d'armes légères illicites. Comme nous l'avons indiqué par le passé, le commerce des armes légères est licite uniquement lorsque les armes sont exportées ou importées par des voies officielles et légales. Les armes exportées par un gouvernement qui ne viole aucune de ses propres lois sont néanmoins illicites si elles sont acheminées vers des acteurs non étatiques dans un autre pays, en contournant ou en violant les lois de ce pays.

Au cours de la dernière décennie, les armes illicites ont été les armes de choix dans un nombre écrasant de conflits importants. Les armes légères causent chaque année entre 300 000 et 500 000 pertes de vies – la grande majorité des victimes sont des civils, dont un grand nombre de femmes et d'enfants. En Inde, nous sommes particulièrement conscients du caractère fatal de telles armes. Pendant les deux dernières décennies, plus de 35 000 personnes innocentes ont été victimes des déprédations causées par des terroristes qui utilisaient des armes illicites. Les saisies d'armes légères et d'explosifs par le Gouvernement indien montrent très clairement que la réserve illicite est d'une ampleur et d'une sophistication qui exigent une attention urgente et sérieuse de la part des sociétés respectueuses de la légalité.

Dans son rapport sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/57/160), le Secrétaire général a présenté un aperçu des activités réalisées sous les auspices de l'ONU pour mettre en oeuvre la résolution 56/24 V de l'Assemblée générale, adoptée par l'Assemblée, le 24 décembre 2001. Ce rapport, qui couvre la période de juin 2001 à juin 2002, aborde les mesures prises pour mettre en oeuvre le Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a eu lieu à New York, en juillet 2001.

L'Inde a le privilège de jouer un rôle de chef de file à titre de Présidente du Groupe d'experts gouvernementaux créé par le Secrétaire général pour examiner la possibilité d'élaborer un instrument international qui permettrait aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères illicites. Le Groupe d'experts gouvernementaux a tenu la première des trois sessions prévues dans son mandat, et il a été en mesure de cerner un certain nombre d'éléments qui font l'objet d'un consensus, sur lesquels les travaux vont se poursuivre lors de ses prochaines sessions. Le Groupe présentera ses conclusions au Secrétaire général à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

L'Inde se félicite du rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2002/1053, qui fait état des initiatives prises récemment par le Conseil de sécurité. Nous avons aussi été très heureux d'entendre la déclaration du Secrétaire général adjoint, M. Jayantha Dhanapala. Le rapport du Secrétaire général précise les domaines dans lesquels le Conseil doit prendre d'autres mesures pour faire face au problème mondial des armes légères illicites. Il fait ressortir le rôle clef du Conseil pour prévenir, limiter et éliminer la prolifération incontrôlée de ces armes. Dans son rapport, le Secrétaire général a énuméré un certain nombre de recommandations sur la base des suggestions faites par les États Membres. Nous estimons que nombre d'entre elles sont très utiles. Certaines visent directement le Conseil. Nous sommes persuadés que le Conseil prendra les mesures appropriées nécessaires en ce qui concerne les recommandations qui relèvent directement de ses compétences. Nous espérons également que le Conseil envisagera des moyens d'améliorer sa coopération avec l'Assemblée générale sur ces questions.

Nous prenons note d'autres initiatives qui ont été prises, et notamment de l'initiative commune de la France et de la Suisse pour élaborer un accord politique sur la coopération en ce qui concerne la traçabilité des armes légères, ainsi que du fait pour les États de fournir volontairement des informations sur la mise en oeuvre du Programme d'action convenu. L'Inde appuie pleinement la première mesure pour mettre au point un système complet de traçage et accroître la coopération entre les États à cette fin. À cet égard, nous estimons

qu'il est nécessaire de renforcer l'efficacité du Système international de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol. De même, nous reconnaissons le rôle joué par le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères pour mettre en évidence comment les armes légères illicites ont prolongé des conflits et ont même empêché le rétablissement de la paix dans diverses zones de conflit du monde entier.

Toute initiative collective de coopération prise par la communauté internationale exige la participation non seulement des gouvernements, mais aussi des institutions et des organisations non gouvernementales concernées, ainsi que d'éléments de la société civile en général, afin de mettre en place le cadre le plus efficace possible pour lutter contre le fléau des armes illicites. Le Secrétaire général a salué non seulement la consolidation des partenariats existant entre les États et les organes de la société civile concernant des mesures concrètes, mais également l'apparition de nouveaux partenariats.

Le domaine des liens qui existent entre le commerce illicite des armes légères, l'exploitation illicite des ressources naturelles et autres, et le commerce des narcotiques est très important. Au cours de la décennie écoulée, le Conseil a imposé des embargos pour empêcher les acteurs non étatiques d'avoir accès à des armes.

Lorsque celles-ci ont été contournées, le Conseil a autorisé des enquêtes qui ont mis à jour le fait que des réseaux criminels existent, qu'ils opèrent de manière transnationale et qu'ils sont utilisés aux fins de vendre des diamants et de fournir des armes, ainsi que pour exporter des drogues qui ne font que servir les intérêts des groupes terroristes. Nous aimerions demander instamment au Conseil de continuer à prendre des initiatives afin de surveiller de façon suivie les zones pertinentes en ce qui concerne les embargos et afin d'aborder ce problème dans tous ses aspects. La coopération et le partage, entre États Membres et entre différentes instances, d'informations collectées par le Conseil et relatives aux trafiquants d'armes qui violent les embargos que celui-ci a imposés, représenteraient un pas vers la mise au point d'une démarche coordonnée. Il faut également pour cela que le Conseil, l'Assemblée générale et les autres instances pertinentes des Nations Unies y prêtent leur attention. La communauté internationale doit, elle aussi, appuyer généreusement des programmes de relèvement économique en vue d'encourager la remise des armes illicites.

Il y a peut-être 1 % seulement des fournitures globales en armes légères qui soit détenu de façon illicite, mais ce taux correspond à plus de six millions d'armes. C'est un chiffre inquiétant, étant donné qu'elles se trouvent entre les mains de criminels, de terroristes, d'insurgés armés, de séparatistes ou d'autres acteurs non étatiques. S'il est vrai que les trois quarts du commerce mondial des armes légères est légal, il n'en demeure pas moins que le trafic illicite des armes et des munitions représente un revenu de près de 1,5 milliard de dollars par an.

En outre, les armes légères sont de plus en plus faciles à utiliser, plus légères et plus meurtrières, et leurs utilisateurs ont besoin de fort peu de formation, voire d'aucune formation, pour les utiliser avec des effets dévastateurs tant pour leurs sociétés que pour leurs économies. Les gouvernements qui souhaitent soustraire leurs sociétés à ce problème doivent prendre les mesures nationales nécessaires afin de mettre en place et assurer un suivi rigoureux des normes et des conditions afférentes à la possession privée de ces armes. Tous les États responsables doivent accepter l'obligation de ne pas fournir de telles armes à des acteurs non étatiques. Les fabricants et les producteurs devraient faire l'objet des contrôles les plus stricts. Il faudrait insister très fortement sur l'utilisation de certificats d'utilisation finale afin de garantir le contrôle efficace de l'exportation et du transit de ces armes. La communauté internationale, quant à elle, doit faire en sorte que le commerce des armes doive, comme le reste du commerce international, passer uniquement par les voies autorisées par les gouvernements tant des pays exportateurs que des pays importateurs.

Ce sont les munitions et les explosifs qui tuent. Les armes ne sont que les vecteurs. Ceci doit être pris en considération lors des travaux entrepris par la communauté internationale afin de faire face, de manière globale, au problème des armes légères et de petit calibre.

Nous nous félicitons de l'initiative du Conseil de sécurité, je veux dire celle de convoquer ce débat public sur les armes légères et de petit calibre, et nous sommes persuadés que le Conseil prendra des mesures efficaces et concrètes afin de faire progresser les efforts des Nations Unies à l'appui de la mise en

oeuvre du Programme d'action adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, en vue de vérifier la disponibilité et l'utilisation des armes légères s'agissant d'alimenter et de renforcer le terrorisme.

Le Président : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est la représentante de l'Afrique du Sud. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mme Ndhlovu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'aimerais saisir cette occasion, Monsieur, pour votre féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Ma délégation est particulièrement heureuse de voir le représentant d'un pays africain frère, le Cameroun, présider au débat sur cette question très importante qui est inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil de sécurité d'aujourd'hui.

L'Afrique du Sud voudrait également remercier le Secrétaire général pour son rapport sur les armes légères (document S/2002/1053) et aimerait exprimer sa satisfaction de voir que le Conseil de sécurité continue de s'intéresser à la question.

Ma délégation note avec une certaine inquiétude qu'à peine un an après l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, nous sommes toujours confrontés à une prolifération et à une accumulation excessives de ces armes.

Le Programme d'action sur les armes légères qui a été adopté en juillet 2001 présente les mesures que nous, en tant qu'États Membres, devons prendre aux niveaux national, régional et mondial afin de prévenir, maîtriser et éliminer le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. En l'adoptant, nous avons reconnu et souligné les problèmes représentés par ces armes en inscrivant cette question à l'ordre du jour international, mais à présent il faut passer à l'étape suivante et envisager des actions concrètes à long terme. L'Afrique du Sud pense que le Programme d'action reste le seul cadre internationalement reconnu dont nous disposions aujourd'hui pour la mise en oeuvre des engagements qu'en tant qu'États Membres nous avions adoptés en juillet de l'année dernière.

La prolifération et l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre dans le monde entier – et plus particulièrement en Afrique, où elles restent les armes de choix dans les conflits intra-étatiques – ne se sont pas ralenties. Ces conflits internes qui ont lieu sur notre continent sont par leur nature même particulièrement violents, et l'impact qu'ils ont sur la population civile est catastrophique. Ce ne sont pas seulement les femmes, les enfants et les personnes âgées qui sont victimes de la violence, mais ceux qui en sont capables sont souvent obligés de fuir, ce qui a pour effet que ces personnes ainsi déplacées dans leur pays même ne sont plus économiquement actives. L'incidence négative que ce phénomène peut avoir sur le développement social et économique de ces pays est incalculable et prendra souvent des décennies à surmonter.

En Afrique, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) inclut une initiative de paix et de sécurité qui envisage la promotion de notre continent et les conditions à long terme de son développement et de sa sécurité. Dans ce contexte, nous, en tant qu'Africains, souhaitons édifier la capacité de notre continent de gérer ces conflits en renforçant nos institutions aux niveaux régional et sous-régional, afin de traiter de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits; de la consolidation, du maintien et de l'imposition de la paix; de la réconciliation après les conflits, du relèvement et de la reconstruction; et de la lutte dans le domaine de la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre.

Les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union africaine ont également exprimé cette année leurs préoccupations quant au fait qu'aucun facteur à lui seul n'a plus contribué au déclin socioéconomique de l'Afrique ainsi qu'aux souffrances endurées par les populations civiles que le fléau des conflits à l'intérieur des États et entre États. À cet égard, ils ont adopté un Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine, aux termes duquel un Conseil de paix et de sécurité a été créé au sein de l'Union, en tant qu'organe de prises de décisions pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Le Conseil de paix et de sécurité sera un organe collectif d'alerte avancée visant à faciliter des ripostes promptes et efficaces aux situations de crise en Afrique.

Nous sommes encouragés par les événements qui se sont produits en Angola cette année, et, plus

récemment, au sein de la République démocratique du Congo. Néanmoins, parallèlement, nous avons à faire face à des difficultés considérables. Je viens de vous parler de la démarche globale en matière des initiatives de paix d'après conflit, énoncée dans le NEPAD. À cet égard, la diplomatie et les efforts concrets visant à désarmer, à démobiliser et à réinsérer les anciens combattants font partie intégrante de cette démarche. Notre expérience en Afrique australe a malheureusement montré que les transferts illicites d'armes légères représentent une menace encore plus grande, potentiellement, pour les pays voisins lorsqu'un pays émerge d'un conflit civil que lorsqu'ils y prennent part directement. Voilà pourquoi l'Afrique du Sud appuie pleinement les recommandations du Secrétaire général liées aux initiatives en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ainsi que la nécessité d'inclure des mesures relatives à ces activités dans le texte des accords de paix.

L'Afrique du Sud estime que de tous les niveaux auxquels le Programme d'action doit être pleinement appliqué, aucun n'est aussi important que les mesures d'application nationales. Sans un effort concerté visant à mettre en oeuvre – lorsqu'ils n'existent pas ou ne fonctionnent pas efficacement – des systèmes permettant de maîtriser les transferts licites d'armes et par là, d'empêcher et d'éliminer les transferts d'armes illicites, nos efforts collectifs tendant à le faire aux niveaux régional et mondial seront vains.

À cet égard, ma délégation salue la recommandation du Secrétaire général tendant à encourager les États à prendre les mesures nécessaires, législatives ou autres, y compris l'utilisation de certificats authentifiés d'utilisateur final, pour assurer un contrôle efficace de l'exportation et du transit des armes légères. L'Afrique du Sud a adopté une politique stricte sur cette question et le cadre législatif de cette politique, le projet de loi national de contrôle des armes classiques, a été approuvé par notre Assemblée nationale et est en passe d'être adopté.

Ma délégation appuie également la recommandation du Secrétaire général tendant à appuyer les efforts d'élaboration d'un instrument international permettant d'identifier et de tracer les armes légères illicites. Les efforts de l'Afrique du Sud dans ce domaine sont déployés dans le cadre de sa participation au groupe d'experts gouvernementaux établi par la résolution 56/24 V de l'Assemblée générale, intitulée « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects », pour étudier la possibilité d'élaborer cet instrument international. Nous comptons sur ce groupe d'experts pour formuler des recommandations concrètes à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.

Nous trouvons également encourageante la recommandation du Secrétaire général tendant à renforcer les interactions entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur la question des armes légères. Tout en reconnaissant également que ces deux organes de notre Organisation ont des mandats et des rôles différents, il nous paraît impératif de se garder de suivre sur cette question des voies d'action séparées ou parallèles qui feraient double emploi avec nos efforts dans le cadre du Programme d'action.

Enfin, l'Afrique du Sud appuie également les recommandations du Secrétaire général portant sur les embargos sur les armes et les sanctions imposées par le Conseil de sécurité à cet égard. L'Afrique du Sud estime non seulement qu'il incombe à tous les États Membres de les respecter et de les appliquer, mais aussi que leur mise en oeuvre intégrale permettra d'endiguer énergiquement le commerce illicite d'armes légères sous tous ses aspects. Le Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe demande à ses États membres de promulguer les lois et mesures qui s'imposent pour sanctionner les violations des embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité et notre projet de loi nationale, dont j'ai déjà parlé, contient précisément une disposition à cette fin.

Pour terminer, l'Afrique du Sud estime que le Conseil de sécurité joue et continuera de jouer un rôle indispensable dans la prévention, la maîtrise et l'élimination du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et la mise en oeuvre du Programme d'action sur les armes légères. Voilà pourquoi nous espérons que le Conseil restera saisi de la question.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Thayeb (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, au nom de la délégation indonésienne, d'avoir convoqué cette séance consacrée à ce qui est pour nous un sujet

tout à fait primordial. Nous tenons également à rendre hommage au Secrétaire général pour son rapport lumineux et au Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, pour la présentation qu'il en a faite. Ce rapport met en exergue le rôle joué par le Conseil de sécurité dans la lutte contre la menace mondiale que constitue le commerce illicite des armes légères, qui a été pris en considération dans son examen des activités de prévention des conflits, de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Le rapport contient également de nombreuses recommandations qui méritent tout notre attention. Ma délégation note en particulier la recommandation d'examiner les moyens permettant de renforcer les interactions entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, en particulier dans le cadre du Programme d'action adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juillet 2001.

La raison pour laquelle nous nous penchons aujourd'hui sur la question des armes légères et de petit calibre au Conseil de sécurité est que, petites par leur calibre, elles sont loin de l'être par l'ampleur du commerce, des bénéfices – et par conséquent du problème – qu'elles représentent. Aux quatre coins du monde, en particulier dans le monde en développement, et surtout dans les zones de conflits armés, les armes légères continuent d'être une cause de tourments sans nom pour les familles et de détresse humanitaire. Tous les décès, les blessures, les déplacements forcés et les biens, les foyers ou les emplois perdus à cause d'elles dépassent le sens commun.

Il y a également de nouvelles sources de préoccupation qui méritent que la communauté internationale s'y arrête. De nombreuses organisations humanitaires sont actuellement en train de revoir leurs principes sacro-saints de neutralité et d'impartialité face au danger que représente la prolifération des armes de petit calibre pour leurs activités et leur personnel. Les conséquences humanitaires des armes légères croissent en ampleur et en gravité, en grande partie à cause de l'éclatement de nouveaux conflits, facilité par la dissémination et l'utilisation continue des armes légères. Ces conséquences sont difficiles à quantifier en raison de la faiblesse ou de l'absence des équipements de collecte de données et du peu d'attention et d'importance qu'on y accorde sur le plan international.

Ce tableau est très sombre à tous points de vue. Il s'agit d'un ensemble de problèmes humanitaires, économiques et de sécurité qui exigent une coopération internationale très poussée. Il est rassurant de voir que les linéaments d'une réponse à ce problème existent déjà. La Conférence de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont j'ai déjà parlé, a adopté un Programme d'action qui doit être mis en oeuvre aux niveaux national, régional et mondial.

Aujourd'hui, l'Indonésie réitère son appui et son attachement au Programme, première étape d'un projet global visant à éliminer définitivement ce problème. À notre sens, l'Organisation devrait d'abord, à ce stade, mettre l'accent sur la mise en oeuvre des mesures du Programme d'action avant d'adopter des mesures nouvelles ou complémentaires. En outre, la question des armes légères est une question pour laquelle la possibilité d'une action multilatérale doit être non seulement reconnue mais également aller de soi.

Dans le sillage de cette Conférence, le Gouvernement indonésien a convoqué un atelier à Bogor en novembre dernier pour définir sa réponse nationale. Le premier objectif en était de présenter le Programme d'action aux différentes parties prenantes, notamment les institutions gouvernementales et non gouvernementales, et d'en promouvoir l'adaptation à l'échelon national. Cet atelier était également destiné à identifier les mesures concrètes à prendre par l'Indonésie aux niveaux juridique, administratif, institutionnel et préventif pour mettre en oeuvre le Programme.

Conséquemment, il existe maintenant un consensus national sur la nécessité de poursuivre la mise en oeuvre du Programme, de façon graduelle adaptée aux capacités nationales. Cela dépendrait en fin de compte du renforcement de capacités nationales par une coopération internationale, qui est essentielle si les ressources nationales sont limitées. En outre, la mise en place d'un centre de coordination national a récemment été suggérée pour coordonner l'application du Programme d'action. Il est également nécessaire de créer une base de données nationale pour la collecte d'informations sur la production, l'immatriculation, la circulation et le cycle de transfert des armes légères. Une coopération régionale et bilatérale, en particulier avec les pays voisins, est fondamentale dans ce domaine.

Au niveau mondial, l'Indonésie est consciente de la nécessité, pour les États et l'Organisation mondiale des douanes, de renforcer leur coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle en vue d'identifier les groupes et individus qui s'adonnent au commerce illicite des armes légères. Tout aussi importante est la promotion de cette coopération et de la coordination entre les États, les organisations régionales et internationales et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, pour éliminer cette menace. Ma délégation est également consciente de la valeur de l'éducation et des programmes de sensibilisation du public aux problèmes posés par le commerce illicite des armes légères, et ce, par la promotion du dialogue entre les divers groupes en vue d'une culture de paix.

Ce sont là les impératifs qui sont importants pour l'Indonésie, et sur lesquels nous envisageons d'agir en collaboration avec d'autres États et l'ONU, pour que le problème des armes légères et de leurs conséquences humanitaires soit traité le plus tôt possible. Il convient de rappeler que cette question est si importante qu'elle fait une partie intégrante de la Déclaration du Millénaire, qui appelle à des mesures concertées de la part de la communauté internationale.

Avant de terminer, et comme l'a évoqué la représentante du Japon, ma délégation voudrait informer les membres que l'Indonésie, en coopération avec le Département des affaires de désarmement des Nations Unies, accueillera un séminaire régional pour examiner la mise en oeuvre du Programme d'action, suivi d'un atelier sur la transparence dans le domaine des armements, en février 2003.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Argentine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Cappagli (Argentine) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, ma délégation a le plaisir de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons également de cette possibilité de traiter de la question des armes légères. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport à ce sujet.

La présence de quantités d'armes légères excessives par rapport aux besoins de défense et de sécurité dans diverses régions du monde, et notamment le trafic de ces armes souvent associé à l'instabilité, est un problème de longue date et complexe. Pour le régler, nous devons adopter une approche intégrée et mesurée, basée sur la sécurité et le développement.

Fort heureusement, des propositions et processus utiles sont lancés à différents niveaux. Mais ce dont nous avons besoin, c'est d'une coopération à tous les niveaux. Cela constituera un élément clé dans les efforts visant à combattre le trafic de ces armes, et à prévenir et réduire la prolifération des armes légères.

Le Programme d'action pour prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté en juillet dernier, a cristallisé la volonté politique de la communauté internationale de prendre en charge ce problème. Il a également posé les fondements du traitement des dimensions humanitaire et économique des problèmes causés par les armes légères. Les États Membres ont ainsi entrepris de coopérer avec l'ONU pour appliquer effectivement les embargos sur les armes imposés par le Conseil de sécurité, au titre de la Charte.

Dans le même temps, le Conseil a été appelé à envisager d'inclure, au cas par cas et le cas échéant dans les mandats et budgets des missions de maintien de la paix, des dispositions pertinentes concernant le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants.

Nous saluons les mesures novatrices prises par le Conseil de sécurité pour accroître le respect des embargos sur les armes, à travers notamment les mécanismes de contrôle et les groupes d'experts.

S'agissant des observations et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, je voudrais faire les commentaires suivants : nous soutenons l'idée d'élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères. Et nous pensons qu'il est bon que les États aient recours au système de traçage des armes et des explosifs de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), et de lui fournir une aide technique et financière.

Je saisis cette occasion pour demander plus de précisions sur le service consultatif sur les armes légères que le Secrétariat envisage de créer en utilisant des ressources extrabudgétaires. Nous voudrions avoir plus d'informations sur ce service.

Nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent examiner les moyens de renforcer l'interaction sur les questions liées aux armes légères, afin de promouvoir l'élaboration de stratégies à long terme, dans le contexte de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix, et dans celui du Programme d'action.

Nous pensons que la recommandation 5 est fondamentale dans la mesure où les États Membres sont appelés à mettre en oeuvre toutes les résolutions du Conseil de sécurité contenant des sanctions. Nous saluons également la demande que des rapports réguliers soient fournis par certains comités de sanctions aux États Membres sur les mesures prises pour appliquer les résolutions.

Nous convenons que le Conseil de sécurité devrait poursuivre ses efforts pour déterminer les liens existant entre le trafic des armes légères, l'exploitation illicite des ressources naturelles, le trafic de drogues et les conflits armés. Nous pensons également que le Conseil pourrait élaborer des stratégies novatrices pour traiter de ce phénomène, et nous jugeons utile que le Conseil contribue à détecter la fabrication et le trafic illicite de ces armes. Nous voulons attirer l'attention sur le travail réalisé par les groupes d'experts sur l'Angola, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone dans ce domaine.

Les recommandations sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants devraient, à notre avis, être complétées par des mesures de prévention des conflits et d'autres actions empêchant la résurgence des conflits. Après tout, les armes ne sont que des outils qui exacerbent ces conflits. Nous réitérons l'importance d'employer des certificats d'utilisateur final authentifiés. C'est là un engagement que les États Membres ont déjà pris au titre du Programme d'action, et cela doit être l'une des mesures à prendre au niveau national.

Une mise en oeuvre rapide et stricte des embargos par le Conseil de sécurité, et l'adoption de mesures coercitives contre les États Membres qui les enfreignent, constitueraient une contribution majeure à la lutte contre le fléau des armes légères. L'Argentine soutient avec enthousiasme la transparence en matière d'armements comme moyen d'encourager la stabilité et de réduire les tensions. À notre avis, cette notion de transparence s'applique tout aussi bien aux armes légères.

Pour terminer, nous sommes tout à fait d'accord avec ceux qui disent que c'est aux États eux-mêmes qu'incombe la responsabilité première de faire face aux problèmes causés par les armes légères. C'est pourquoi, nous pensons qu'il faut mettre l'accent sur la dimension de la responsabilité et de la coopération entre les États Membres et les différents organes du système des Nations Unies dans leurs domaines de compétences respectives pour renforcer toute action visant à maîtriser et à éliminer le commerce illicite de ces armes au niveau mondial.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Argentine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Westdal (Canada) : Monsieur le Président, le Canada accueille très favorablement le rapport du Secrétaire général sur les armes légères et l'action qu'il recommande pour contrer leur prolifération.

Nous apprécions que la sécurité humaine – la sécurité des populations et de leurs communautés – y soit présentée comme l'objectif central des politiques et des actions visant les armes légères. C'est pour elle que l'on veut exercer un contrôle sur la circulation licite de ces armes, en arrêter le trafic et en détruire les surplus. D'où la nécessité de faire respecter et d'appliquer réellement les embargos sur les armes, afin de les rendre efficaces.

Nous nous réjouissons de voir que dans les recommandations figurent plusieurs suggestions que nous avons faites ici l'an dernier, pendant le débat sur les armes légères. Ainsi, nous voulions que des dispositions pour la démobilisation, le désarmement et la réinsertion soient prévues dans les mandats de maintien de la paix et que la protection des enfants soit incluse dans les accords de paix. Nous avions par ailleurs fait valoir que la mainmise sur certaines ressources naturelles, comme le pétrole et les diamants, pouvait alimenter la violence meurtrière. Nous avions aussi fait l'éloge du Système international de dépistage des armes et des explosifs d'Interpol, auquel la Gendarmerie royale du Canada a travaillé. Sur tous ces points-là, nous pensons avoir été entendus.

(*L'orateur poursuit en anglais*)

Un an après la Conférence des Nations Unies, la priorité est désormais l'application du Programme d'action. Nous voulons que les réunions biennales de 2003 et de 2005, ainsi que la prochaine conférence en 2006, aient une incidence réelle sur la prolifération des armes légères partout dans le monde. Nous pensons que cela nécessite une conviction et une action internationales pour s'attaquer aux problèmes causés par l'ensemble du commerce des armes légères et non pas seulement ses aspects illicites.

Des progrès encourageants ont été réalisés depuis un an, notamment en ce qui concerne la formulation de lois, le renforcement de la technologie de marquage et de dépistage afin de juguler le courtage en armes qui a des conséquences si néfastes, ainsi que la collecte et la destruction de ces armes. Nous voulons que la réunion de l'an prochain maintienne cet élan en faisant aboutir la coopération entre les États, ainsi que les organisations régionales et non gouvernementales.

Le Canada, pour sa part, a été actif. Avec les pays hôtes et des partenaires, nous avons organisé des séminaires et encouragé des organisations non gouvernementales à San José, à Pretoria, à Manille et dans plusieurs centres importants d'Asie centrale. Comme nous assurons la présidence du Groupe des Huit (G-8), nous avons préconisé une réforme du secteur de la sécurité aux niveaux local, national et régional dans le plan d'action pour l'Afrique du G-8. Nous avons souscrit à l'initiative Canada-Afrique de l'Ouest pour la paix et la sécurité, visant à relever le niveau des institutions chargées de préserver la sécurité publique. Nous avons appuyé des projets se rapportant à la sécurité humaine et aux armes légères en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, et nous avons contribué à l'étude des conséquences socioéconomiques qu'a, pour les États insulaires du Pacifique, la disponibilité et l'utilisation des armes légères, ainsi que des liens entre les investissements étrangers directs et la criminalité et la violence liées aux armes légères.

Par le biais de la série *Serrer les dents*, nous avons appuyé la tenue de séances d'information cruciales, destinées à sensibiliser le public aux embargos sur les armes. Enfin, nous avons été fiers d'appuyer le projet remarquable qu'est l'Étude sur les armes légères, de Genève, qui a produit des données de base globales servant à formuler des politiques et à mesurer les résultats, mettant en relief les effets dévastateurs de la prolifération des armes légères sur le plan humain.

Malgré le plaisir que nous avons à citer les réussites déjà obtenues dans l'application du Programme d'action, nous ne devons pas oublier que la Conférence des Nations Unies n'a pas été en mesure d'aborder plusieurs aspects fondamentaux des problèmes auxquels nous faisons face, notamment la réglementation de la possession de ces armes par les civils et leur transfert à des acteurs non étatiques. Nous pensons par conséquent que les politiques et les actions destinées à lutter contre la prolifération des armes légères devraient se fonder sur le Programme d'action, sans toutefois s'y limiter.

À cet égard, nous nous réjouissons notamment des éléments du rapport du Secrétaire général qui revigorent le débat et vont au-delà du programme de la Conférence. Plusieurs d'entre eux méritent notre appui sans réserve : la création d'un instrument international permettant aux États de dépister et de tracer les armes légères illicites; l'instauration de mesures législatives, administratives et autres pour exercer un contrôle efficace sur l'exportation et le transit des armes légères, une lourde responsabilité qui incombe à tous les États; le respect et la surveillance efficace des embargos sur les armes imposés par l'ONU, y compris l'application de mesures coercitives à des régimes et à des personnes, si besoin en est; une transparence accrue dans les transactions d'armes, élément qui vient à point nommé puisque ce mois-ci marque le dixième anniversaire du Registre des armes classiques des Nations Unies; et la reconnaissance du lien qui existe entre la dissémination des armes légères illicites et les violations des droits de la personne, facteur essentiel pour bien comprendre les effets des armes légères sur la sécurité humaine.

Le Canada estime que le rapport du Secrétaire général aide à une meilleure compréhension et offre de meilleures perspectives de lutter, de manière efficace, contre la contagion cruelle de la prolifération des armes légères. Nous estimons que ce rapport enrichira le débat et renforcera notre détermination pour les années à venir.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Suisse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Staehelin (Suisse) : Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre représente dans certaines régions du monde une menace pour la sécurité humaine. La Suisse se félicite dès lors du succès de la Conférence des Nations Unies de 2001 sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La réunion bi-annuelle de 2003 offrira la première occasion d'examiner les progrès de la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies.

Ces derniers mois, l'effort international de la Suisse s'est concentré sur quatre aspects du problème des armes légères : le marquage et le traçage; le soutien aux centres de compétences; la promotion d'approches innovantes, par exemple, la prise en compte d'acteurs non étatiques; et surtout la mise en oeuvre nationale et régionale du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères. Dans cette dernière catégorie, je mentionnerai l'appui qu'a fourni la Suisse à la récente conférence de Pretoria sur la mise en oeuvre de ce programme en Afrique, ou encore sur le financement de séminaires en Amérique latine. La Suisse salue le rapport (S/2002/1053) et les recommandations du 20 septembre du Secrétaire général sur les armes légères, présenté par le Secrétaire général adjoint Dhanapala, et a constaté avec satisfaction que les efforts déployés jusqu'à présent par la Suisse s'inscrivent bien dans les axes d'action qu'il définit.

Quelques recommandations de ce rapport nous paraissent particulièrement importantes. Dans sa recommandation 1, le Secrétaire général souhaite que l'on appuie les efforts visant à élaborer un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer, d'une manière rapide et fiable, les armes légères et de petit calibre illicites. C'est dans cet esprit qu'il faut placer l'initiative franco-suisse, déjà mentionnée par la délégation française. Dans ce contexte, je tiens aussi à rappeler les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur le traçage des armes légères. La Suisse attend de lui qu'il fournisse des apports utiles à l'élaboration d'un instrument international contraignant dans ce domaine.

Pour la Suisse, la question des armes légères est une composante importante des stratégies intégrées de prévention des conflits, de consolidation de la paix ou de coopération au développement. L'un des grands défis dans la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies consistera à faire des armes légères un thème transversal dans d'autres domaines politiques. La Suisse se félicite que le Secrétaire général ait insisté sur la nécessité d'une approche intégrée, en particulier dans sa recommandation 4. Ses recommandations 7 et 8 vont dans le même sens en cherchant à étendre le mandat des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants, ainsi qu'à des mesures spécifiques concernant la collecte et la destruction des armes légères illicites ou excédentaires. La Suisse déploie déjà d'intenses activités dans ces domaines, par exemple au Mozambique et en Sierra Leone.

La recommandation 5, enfin, porte sur un aspect que la Suisse juge prioritaire. Le Secrétaire général souligne le rôle de l'information sur les armes légères et invite les États Membres à poursuivre leurs efforts dans ce domaine. La Suisse soutient depuis quelques années déjà, avec d'autres États, le projet « Étude sur les armes légères » à Genève, qui a donné lieu cette année, pour la deuxième fois, à la publication d'un document à notre avis très utile l'« Annuaire sur les armes légères 2002 : évaluer le coût humain ». La Suisse continuera dans l'avenir à soutenir ce travail essentiel. J'ai le plaisir d'annoncer à cette occasion que, suite à ce qui a été fait en anglais à Johannesburg, la version française de ce manuel sera présentée au public le 24 octobre à New York.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Jamaïque. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Neil (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je saisis d'emblée cette occasion pour vous féliciter, Monsieur, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité durant le mois d'octobre. Compte tenu des multiples préoccupations actuelles, il est évident que votre tâche sera difficile mais vous pouvez compter sur notre confiance ainsi que sur notre appui pour guider les travaux du Conseil.

Il y a un peu plus d'un an, le Conseil a examiné les questions relatives aux armes légères et de petit calibre alors que la Jamaïque était encore membre du Conseil. Ce fut une initiative importante qui a permis de reconnaître que le trafic illégal de ces armes joue un rôle important dans la persistance et la fréquence des conflits, lesquels ont des conséquences économiques, sociales et humanitaires désastreuses. Le Conseil a, à juste titre, reconnu à cette occasion que des recommandations pratiques sur les manières d'aborder

le trafic illicite des armes légères étaient nécessaires. Le Conseil est actuellement saisi de ces propositions. Je souhaite féliciter le Secrétaire général de son rapport publié sous la cote S/2002/1053 et remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement de l'exposé complet qu'il nous a présenté ce matin sur la question.

Nous avons examiné le rapport du Secrétaire général et les douze recommandations qui y sont contenues. De manière générale, il s'agit de propositions utiles et constructives même si, dans certains domaines, on pourrait prendre des mesures plus importantes. Il est, de toute évidence, important d'accorder une attention plus soutenue à cette question au sein de l'Organisation des Nations Unies. Les paragraphes 3 et 4 du rapport mettent en lumière le rôle des armes légères et de petit calibre dans les conflits des années 90, particulièrement en ce qui concerne les pertes élevées en vies civiles. Si l'on y ajoute leur utilisation dans des activités criminelles et terroristes, les statistiques sont encore plus effrayantes. Voilà pourquoi nous aimerions que ces recommandations servent à faire avancer davantage l'action internationale et à accroître les obligations des États Membres, surtout ceux qui fabriquent ces armes et en font le commerce. Il convient d'assurer un contrôle et une réglementation interne accrus de la production et du transfert des armes légères et de petit calibre. La Jamaïque appuie l'élaboration rapide d'un accord international pour renforcer ces contrôles et mettre en place des mécanismes d'immatriculation, d'identification et de traçage des armes légères. Le processus, qui est actuellement confié à un groupe d'experts, doit être accéléré pour aboutir rapidement à un projet d'accord international qui sera examiné et adopté par la communauté internationale.

Il convient, à l'évidence, d'examiner plus avant la recommandation en faveur d'une interaction accrue entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité sur les manières d'aborder la question du trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Une approche intégrée éviterait un chevauchement des mandats et assurerait une efficacité accrue, surtout en ce qui concerne la collecte et le partage d'informations, ainsi que la mise au point de stratégies coordonnées efficaces.

Nous avons toujours souligné les liens qui existent entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et le trafic des stupéfiants, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Ces liens sont parfaitement reconnus aujourd'hui. Tout en rendant hommage au travail immense réalisé dans ces domaines par divers groupes d'experts, il convient que les États Membres fassent davantage pour resserrer les contrôles en matière de fabrication et de transfert d'armes. Cela est encore plus nécessaire à notre époque du fait de l'impact de la mondialisation, qui a facilité les transactions illégales à travers les frontières et renforcé le besoin de réglementation et d'amélioration des moyens de détection. Il convient d'accroître la responsabilisation et d'instaurer des méthodes de contrôle plus strict à la source et aux points d'origine. En outre, dans le cas des États les plus touchés, il importe d'accorder une assistance matérielle et technique pour faciliter la mise en place de mécanismes de formation et de surveillance pour contrôler le passage de ces armes à travers les frontières.

En ce qui concerne les mesures punitives, nous sommes en faveur de mesures plus systématiques tant au niveau national qu'international. Ceux qui sont impliqués dans le commerce illicite d'armes devraient être démasqués et punis, qu'il s'agisse des fournisseurs, des acheteurs, des vendeurs ou de ceux qui financent et facilitent ce commerce. La recommandation 11 fait allusion à l'adoption de mesures coercitives. Nous ne sommes pas sûrs du champ d'action envisagé dans le cadre de cette proposition, mais il importe que ces mesures soient appliquées de manière générale et non pas de manière sélective, partout où la complicité du gouvernement a été prouvée.

En ce qui concerne le rôle du Département des affaires de désarmement, un travail important est accompli avec d'autres départements et organismes compétents des Nations Unies en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action. Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères joue un rôle des plus utiles pour promouvoir la mise en oeuvre du Programme d'action, avec d'autres départements et organismes des Nations Unies, notamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. La Jamaïque estime également que la création d'un service consultatif sur les armes légères permettrait d'améliorer la coordination grâce à la fourniture de conseils pertinents et à l'élaboration de programmes pertinents. Voilà pourquoi nous appuyons cette initiative et

encourageons l'octroi des ressources nécessaires et de l'aide requise pour un tel service.

Étant donné que la fréquence des guerres et des conflits continue d'être un facteur inquiétant dans le monde, les défis que le problème des armes légères pose à la stabilité internationale et les conséquences humanitaires de ce problème doivent continuer d'occuper une place importante parmi les préoccupations internationales. Les efforts tendant à éliminer le trafic illégal devraient se poursuivre à tous les niveaux pour assurer la paix et la stabilité dans le monde. Le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer, et la Jamaïque ne manquera pas d'appuyer le Conseil pour qu'il prenne des mesures résolues.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Namibie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'emblée de vous féliciter d'assumer la présidence du Conseil de sécurité et d'avoir convoqué cette réunion importante. Je souhaite également remercier le Secrétaire général de son rapport sur les armes légères et des recommandations utiles qui y figurent. Je sais également gré au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement d'avoir présenté le rapport.

Bien que des progrès modestes aient été faits, en particulier depuis que la communauté internationale a commencé à se pencher sur le problème des armes légères de manière globale, le fait que partout dans le monde il soit facile de se procurer des armes légères continue d'avoir des effets catastrophiques dans le monde entier, et surtout en Afrique. Ces armes menacent la paix et la sécurité et sont responsables d'innombrables morts et blessures. On estime que les armes légères tuent maintenant un demi-million de personnes par an. Ces armes ont un effet dévastateur sur toutes les couches de la société, et en particulier sur les groupes vulnérables tels que les enfants et les femmes.

En outre, les armes légères ont un effet profond sur le développement socioéconomique des pays. Malgré le besoin urgent de lutter contre la pauvreté et les maladies, comme le VIH/sida, on continue de dépenser des sommes considérables pour produire et accumuler ces armes.

L'année dernière les Nations Unies ont pris une position ferme face à ce fléau qui a été examiné à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La Conférence a adopté par consensus le Programme d'action en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. On peut maintenant constater le succès de la mise en oeuvre du Programme d'action dans les rapports nationaux et dans les activités de mise en oeuvre des États Membres. Le Programme d'action n'est effectivement pas une fin en soi; c'est plutôt le point de départ d'efforts généraux aux niveaux national, régional et international tendant à venir à bout de ce problème.

Nous avons toutefois été déçus que la Conférence n'ait pas pu aboutir à un accord en ce qui concerne deux questions essentielles relatives au problème des armes légères, notamment, le contrôle strict de la propriété privée de ces armes et la fourniture d'armes légères aux entités autres que des États. Ces questions sont d'une importance si critique pour la réduction des armes légères que la communauté internationale devra les examiner tôt ou tard. Ma délégation attend avec intérêt la réunion biennale qui doit se tenir en 2003 et la Conférence d'examen qui doit se tenir en 2006 pour faire le point des progrès et pour examiner de nouvelles mesures plus efficaces pour combattre le trafic illicite d'armes légères.

En ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action, un certain nombre d'initiatives ont été prises dans la sous-région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), telles que l'adoption du Protocole relatif au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe. La Namibie a déjà ratifié ce Protocole et a tenu cette semaine une conférence nationale sur sa mise en oeuvre. L'objectif principal de la conférence était de permettre aux organisations de la société civile et aux responsables gouvernementaux de discuter de la création d'un plan national d'action à long terme et viable pour la gestion des armes et le désarmement qui serait conforme aux obligations internationales et régionales souscrites par la Namibie.

Mon gouvernement a également accueilli l'Atelier des Nations Unies sur la transparence dans le domaine des armements à Windhoek en juin de cette année. Cet atelier a été réalisé avec l'appui des

Gouvernements du Canada, de l'Allemagne, du Japon et des Pays-Bas, et des responsables gouvernementaux de pays de la sous-région y ont participé. L'Atelier a réussi à sensibiliser davantage l'opinion et à assurer une meilleure participation aux instruments garantissant la transparence des armes.

Le Conseil de sécurité, s'acquittant de son mandat de maintien de la paix et de sécurité internationales, a contribué à empêcher le mouvement d'armes vers les zones de conflit en imposant des embargos et en adoptant d'autres mesures. L'efficacité des mesures du Conseil a été renforcée par des groupes d'experts indépendants et des mécanismes de contrôle. Dans la sous-région d'Afrique australe, ces efforts ont donné des résultats positifs contre l'UNITA en réduisant sa capacité militaire.

Hormis le fait d'empêcher les armes de parvenir aux zones de conflit, il est tout aussi important d'éliminer les armes déjà en circulation là où se livrent des conflits. À cet égard, il est essentiel que le Conseil inclue dans le mandat des opérations de maintien de la paix des dispositions claires relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des anciens combattants, ainsi que des mesures spécifiques pour la collecte et la destruction d'armes légères illicites et excédentaires. Toutefois, pour que ces programmes soient systématiques et donnent des résultats, leur financement doit être renforcé grâce à l'élargissement de mesures entrant dans le cadre du budget des opérations de maintien de la paix pour qu'ils ne dépendent pas entièrement des contributions volontaires.

Ma délégation accueille avec satisfaction toutes les recommandations et observations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général. Bien qu'un grand nombre d'entre elles soient déjà appliquées dans une certaine mesure, il est clair qu'elles devraient également être développées et renforcées afin d'avoir le plus d'effet possible.

Pour terminer, aucun pays, aucune région ni aucune organisation ne peuvent régler seuls les problèmes que posent les armes légères. En fait, un effort collectif est nécessaire, et ceux qui n'ont pas les capacités requises devraient se voir octroyer les outils nécessaires. Nous espérons donc que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité continueront d'examiner la question des armes légères dans le cadre de leurs mandats respectifs. La Namibie reste attachée à la pleine application des mesures figurant dans le Programme d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que des mesures adoptées par le Conseil de sécurité en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Le Président : Je remercie le représentant de la Namibie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Avant de donner la parole au représentant du Sénégal, je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai l'intention, après cette séance, d'organiser des consultations au niveau des ambassadeurs.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Fall (Sénégal) :

> « Le Conseil de sécurité note avec une vive préoccupation que l'accumulation déstabilisatrice des armes légères a contribué à l'intensité et à la durée des conflits armés. Il constate que le fait de pouvoir se procurer facilement de telles armes est un facteur qui peut contribuer à porter préjudice aux accords de paix, à compliquer les activités de consolidation de la paix et à entraver le développement politique économique et social. À cet égard, il reconnaît que le défi constitué par ces armes légères présente de nombreux aspects, qui touchent à la sécurité, au secteur humanitaire et au développement. » (*S/PRST/1999/28, deuxième paragraphe*)

Tel est le constat dressé le 24 septembre 1999 par le Président du Conseil de sécurité, dans la déclaration sanctionnant la séance consacrée à cet important dossier.

Comme le Conseil le sait, et selon la définition du Groupe d'experts créé en 1997,

> « les armes légères sont désignées ainsi en raison du faible encombrement leur permettant d'être transportées, par un ou plusieurs individus, par un animal ou une automobile ».

Estimées à plus de 500 millions d'unités en circulation dans le monde, maniables, bon marché et d'une longue durée de vie, les armes légères alimentent la criminalité, compromettent le développement des sociétés et engendrent d'innombrables catastrophes humanitaires. Armes de prédilection dans 46 des

49 grands conflits, ainsi que le note le Secrétaire général, conflits qui ont ensanglanté la planète en 1990, c'est-à-dire il y a 12 ans et donc bien avant le génocide au Rwanda, les armes légères ont provoqué la mort de 4 millions de personnes, dont 90 % de femmes et d'enfants, 5 millions de handicapés et des dizaines de millions de sans-abri.

Sans pour autant être la cause directe des conflits les armes légères n'en sont pas moins l'instrument privilégié de prolongation, de perpétuation et d'aggravation, incarnant l'un des principaux facteurs de retards et blocages dans la résolution des conflits et la mise en oeuvre des accords de paix souvent laborieusement conclus.

En Afrique, ces armes représentent une réelle calamité, en ce qu'elles infligent des souffrances indicibles, mais si criantes et visibles, sapent les efforts de construction nationale dans maints pays, favorisent les trafics en tous genres et subvertissent les énergies de leurs objectifs légitimes de développement économique et social. C'est notamment le cas dans la sous-région ouest-africaine où ces armes sont régulièrement recyclées d'un conflit à un autre par des bandes criminelles, avec la complicité extracontinentale de véritables marchands de la mort et la connivence active ou passive de tristes sires africains notoirement connus, redoutés et flétris.

Consciente de l'acuité de cette nouvelle peste qui concourt à la propagation des foyers de tension, notamment ceux dont se repaissent nombre de mouvements irrédentistes, la Communauté économique des États de Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont mon pays assure la présidence en exercice, a inscrit la lutte contre le trafic illicite des armes légères sous toutes ses formes au firmament des urgences prioritaires de la politique communautaire.

Cet engagement résolu des pays de l'Afrique de l'Ouest s'est traduit par l'adoption, à l'issue du Sommet d'Abuja de la CEDEAO, en octobre 1998, du Moratoire sur la fabrication, l'importation et l'exportation des armes légères sous tous leurs aspects. Ce moratoire, que le Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a entériné, en juillet 2000 à Lomé, est à juste raison, renforcé par un Programme de coordination et d'assistance pour la sécurité et le développement (PCASED), élaboré en étroite collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en vue d'instaurer et de diffuser sur l'espace CEDEAO une culture de paix, de stabilité et de sécurité partagées.

Il reste entendu que les initiatives lancées dans notre sous-région, ou en Afrique centrale sous l'heureuse impulsion du Cameroun, pour éradiquer la prolifération des armes légères, doivent s'intégrer, de manière globale, coordonnée, donc cohérente, dans le cadre d'une campagne internationale d'envergure, aux fins de maximiser l'impact desdites initiatives sur le bien-être collectif de l'humanité.

Le Conseil le sait également, le Secrétaire général Kofi Annan, qui, à bon droit, assimile les armes légères à des armes de destruction massive, au regard des carnages qu'elles provoquent, dénonce le paradoxe suivant :

> « contrairement à ce qui a été instauré pour les armes chimiques, biologiques et nucléaires, aucun régime mondial de non-prolifération des armes légères n'a encore été institué par la communauté internationale ».

Au demeurant, c'est le lieu pour la délégation sénégalaise de se féliciter, néanmoins, de la tenue à New York, en juillet 2001, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a débouché sur l'adoption d'un important programme d'action, auquel a donné corps la position commune africaine, position arc-boutée sur les approches et initiatives régionales, à l'instar du moratoire de Bamako.

En saluant le rôle déterminant de l'ONU dans le succès enregistré par cette rencontre, tout en exhortant le Conseil de sécurité à continuer de se pencher activement sur l'épineuse problématique des armes légères, le Sénégal tient à rappeler que, pour juguler et annihiler ce terrible fléau, la communauté internationale devra encourager, soutenir, voire exiger la mise en oeuvre d'au moins cinq séries de mesures aussi radicales que salutaires, que je m'en vais brièvement décliner.

Premièrement, renforcement des instruments légaux de contrôle de la prolifération des armes légères et de la lutte contre la criminalité transfrontalière; renforcement de la réglementation en matière de transfert d'armes; et soutien à la mise en place du code de conduite déjà présenté à l'ONU par les lauréats du prix Nobel de la paix.

Deuxièmement, il faut une transparence dans les transactions commerciales et les activités de courtage liées aux armes et publier les rapports annuels sur les transferts incluant les armes légères.

Troisièmement, il faut promouvoir les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinstallation (DDR) des anciens combattants et renforcer les capacités nationales et régionales destinées à superviser les opérations de DDR.

Quatrièmement, il faut intensifier et resserrer la coopération entre États producteurs et consommateurs d'armes légères; les premiers doivent renoncer officiellement à tout transfert d'armes légères aux seconds, dans les pays ou zones dans lesquels est enclenché un processus de désarmement ou de mise en oeuvre de moratoire.

Cinquièmement, il faut instaurer un double système de dépistage et de marquage de ces armes.

C'est dire que le chemin à parcourir reste long, sinueux et escarpé. Aussi, la Conférence d'examen, programmée pour 2006 au plus tard, devrait-t-elle se solder par des progrès tangibles et hautement significatifs si nous voulons gagner le combat implacable engagé solidairement contre la prolifération des armes légères, contre les ramifications et réseaux épars qui croissent ça et là, qui prospèrent et se dissolvent dans les tentacules de cette nébuleuse dévastatrice, de cette multinationale du crime, de cette pieuvre immonde qu'est le terrorisme international.

La stabilité des États et le bonheur des populations dans toutes les régions du monde, singulièrement en Afrique, étant gravement en jeu avec, pour point de mire, la survie de l'humanité, la présente séance du Conseil de sécurité, placée sous l'éminent magistère du représentant permanent d'une terre de symbiose comme le Cameroun, devrait fortement contribuer à la réalisation de nos objectifs cardinaux.

Pour des raisons plurielles auxquelles je vous sais particulièrement sensible, Monsieur le Président, la délégation sénégalaise se réjouit, à plus d'un titre, de vous voir présider aux destinées du Conseil de sécurité, partant, de notre organisation commune, en ce mois crucial d'octobre 2002, qui restera insculpé dans la conscience collective de nous autres, peuples des Nations Unies. En vous adressant tous mes compliments et voeux ardents de succès, je voudrais proclamer ma totale conviction que vous saurez vous acquitter, avec les honneurs, d'un mandat sacerdotal des plus féconds et exaltants, confié à votre superbe pays, dans une conjoncture planétaire hautement complexe et sensible, parce que située au point de convergence entre ce qui n'est plus aujourd'hui et ce qui n'existe pas encore.

Le Président : Je remercie le représentant du Sénégal des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Kenya. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Ligabo (Kenya) (*parle en anglais*) : C'est avec un grand plaisir, Monsieur le Président, que ma délégation vous exprime sa reconnaissance pour avoir convoqué un débat public du Conseil de sécurité au titre de la question intitulée « Armes légères ». Ma délégation salue et appuie pleinement le rapport du Secrétaire général sur cette question publié sous la cote S/2002/1053, en particulier ses recommandations sur la manière d'aborder la question du commerce illicite des armes légères. Le rapport, qui a été brillamment présenté par le Secrétaire général adjoint, M. Dhanapala, indique que la dissémination des armes légères détenues illicitement constitue une menace mondiale à la sécurité humaines et aux droits de l'homme. Le rapport souligne par ailleurs que la prévention, la maîtrise et l'élimination de la dissémination incontrôlée des armes légères constituent l'une des tâches essentielles du Conseil de sécurité dont la responsabilité première est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le monde a parcouru un long chemin, passant d'une apathie manifeste à un effort conscient et délibéré pour s'attaquer aux problèmes des armes légères au niveau mondial. Ces efforts visent à atténuer les conséquences colossales et atroces qui ont continué de priver l'humanité des bénéfices d'une vie libérée des menaces et de la peur. Ma délégation est donc convaincue que la diversité des expériences, partagées à la présente séance du Conseil de sécurité, enrichira notre approche des problèmes que posent les armes légères détenues illicitement.

Depuis la tenue, en juillet 2001, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, le Kenya en tant que pays ravagé par les effets des armes légères détenues illicitement a joué un rôle de premier plan dans la

guerre contre la prolifération des armes illicites. Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport, il ne fait aucun doute que le Programme d'action des Nations Unies adopté en juillet 2001 constitue une base appropriée pour poursuivre les travaux aux niveaux tant national, régional que mondial, tout en reconnaissant cependant que la responsabilité principale de s'attaquer au problème incombe aux États eux-mêmes.

Je voudrais partager avec les membres du Conseil de sécurité l'expérience de notre sous-région en la matière. Les membres se rappelleront que les 10 pays de la région des Grands Lacs et de la Corne de l'Afrique ont signé la Déclaration de Nairobi en mars 2000 et ont chargé le Gouvernement kényen de coordonner les activités régionales de lutte contre la circulation illicite des armes légères et de convoquer une Conférence ministérielle d'examen de l'application de la Déclaration de Nairobi.

Les 7 et 8 août 2002, les États parties à la Déclaration de Nairobi ont tenu la première Conférence ministérielle d'examen de l'application de la Déclaration de Nairobi. La Conférence a réuni les Ministres des affaires étrangères du Burundi, de la République démocratique du Congo, de Djibouti, de l'Éthiopie, de l'Érythrée, du Kenya, du Rwanda, du Soudan, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Ouganda. La Conférence a passé en revue les progrès réalisés dans l'application des dispositions de la Déclaration de Nairobi et a abouti à une série de recommandations spécifiques sur la façon dont des initiatives existantes, tant internationales que régionales, pourraient être exploitées pour réaliser les objectifs fixés dans la Déclaration. S'agissant des actions et des directives prioritaires des plans de mise en oeuvre régionaux et nationaux, les Ministres ont convenu d'établir des centres de coordination nationaux et de les rendre opérationnels d'ici la fin de l'année et de mettre au point des programmes d'action nationaux de lutte contre la prolifération des armes légères. La Conférence a également réaffirmé la volonté politique des gouvernements de la région des Grands lacs et de la Corne de l'Afrique de s'attaquer à la prolifération des armes légères illicites.

Au niveau national, le Kenya continuera à collaborer à Nairobi avec un groupe d'amis de la Déclaration de Nairobi, comprenant des partenaires au développement, sous la direction du Royaume-Uni et des Pays-Bas, et des organisations non gouvernementales et des représentants du système des Nations Unies, afin d'harmoniser les stratégies et les activités d'assistance pour faire face au fléau des armes légères illicites.

Le problème de la circulation illicite des armes légères est multiforme. Afin de s'y attaquer avec efficacité, nous devons trouver comment, par qui et pour qui ces armes sont fabriquées, commercialisées et utilisées. Comment affronter la force motrice qui sous-tend la demande des armes légères? La question non résolue concernant le rôle des acteurs étatiques et non étatiques dans la prolifération des armes légères est de savoir s'il n'est pas opportun d'aborder ce problème dans sa globalité.

Ma délégation souhaite remercier le Secrétaire général pour sa décision opportune d'envoyer une mission d'établissement des faits au Kenya, en août 2001, afin d'étudier et d'évaluer l'ampleur et l'étendue du problème de la prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous prions le Secrétaire général d'examiner les recommandations de cette mission afin de les mettre en oeuvre. Nous sommes encouragés par la récente initiative du Conseil de sécurité d'identifier les régions dans lesquelles le Conseil doit agir afin de lutter contre ce fléau mondial. Nous soutenons les recommandations faites par le Secrétaire général au Conseil de sécurité pour soutenir les efforts visant à mettre au point un instrument international permettant aux États d'identifier et de tracer les armes légères de façon fiable et rapide.

Le Kenya se félicite des progrès réalisés dans les négociations visant à régler les conflits persistants dans le sud du Soudan, en République démocratique du Congo, en Somalie et au Burundi, qui donnent matière à optimisme. Le Kenya continuera de promouvoir les efforts pour régler les conflits dans notre sous-région. Je suis heureux d'informer le Conseil qu'une conférence de paix sur la Somalie se tiendra à Eldoret, au Kenya, le 15 octobre 2002. De plus, la reprise du processus de paix dans le sud du Soudan doit avoir lieu à la fin de ce mois à Machakos, au Kenya. La détermination du Kenya à soutenir ces efforts repose sur la prise de conscience du fait que le règlement de ces conflits contribuera considérablement à la réduction du flot d'armes illicites dans notre sous-région.

Pour terminer, je souhaite une fois de plus féliciter le Secrétaire général pour son rapport, qui

contient des mesures novatrices pour trouver une solution globale à ce problème. Je voudrais une nouvelle fois appeler tous les membres du Conseil de sécurité et de la communauté internationale à apporter un soutien politique, financier et technique aux initiatives régionales, dans un esprit de véritable partenariat, conscients de la responsabilité et du devoir que nous avons de prévenir, de combattre et d'éliminer le stockage et le trafic illicite d'armes légères. Nous devons lancer un message d'espoir auquel les générations suivantes seront fières de s'identifier. Pour le bien de la postérité, nous devons travailler collectivement à dompter la férocité de cette menace.

Le Président : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Zambie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Musambachime (Zambie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous rendre hommage une fois de plus pour avoir convoqué cette importante réunion, qui fournit une nouvelle occasion aux États Membres d'exprimer leur point de vue sur la façon dont l'ONU peut au mieux orienter nos efforts en faveur de la paix et de la stabilité dans le monde. Je rappelle que c'est le deuxième débat public organisé depuis votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Compte tenu de vos immenses qualités diplomatiques, j'ai pleine confiance que vous mènerez de façon fructueuse les délibérations du Conseil sur ce point de l'ordre du jour. Monsieur le Président, comme votre prédécesseur, mon bon ami, le représentant de la Bulgarie, M. Stefan Tafrov, vous vous êtes engagé en faveur du maintien du dialogue entre les États Membres afin d'accroître la transparence et la démocratie dans les travaux du Conseil de sécurité. Cette méthode devrait être maintenue.

Monsieur le Président, je souhaiterais aussi vous féliciter pour votre choix du thème de discussion. La question des armes légères appelle une attention urgente de la part de l'ONU, dans la mesure où ces armes sont utilisées dans de nombreux conflits à travers le monde et où elles font un très grand nombre de victimes, en particulier parmi les femmes et les enfants.

Ma délégation est satisfaite du rapport du Secrétaire général, présenté par le Secrétaire général adjoint aux questions de désarmement. Nous soutenons ses recommandations bien fondées et éclairantes, qui méritent d'être mises en oeuvre aussi rapidement que possible.

Ma délégation voudrait aussi remercier le Secrétaire général pour son rapport sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, publié sous la cote A/57/160, et qui contient des informations, des analyses et des conclusions utiles.

En juillet 2001, la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a adopté un programme d'action de haut niveau, qui a aidé à galvaniser les efforts en vue d'éliminer ce fléau au cours de l'année écoulée.

Dans le cadre des efforts visant à mettre en oeuvre le Programme d'action, mon pays a pris un certain nombre de mesures importantes aux niveaux national et régional. L'un d'entre eux est le programme « armes contre argent », par lequel les services de police zambiens offrent l'équivalent de 55 dollars à toutes les personnes qui rendent volontairement une arme détenue illégalement. Ce programme a reçu une réponse terriblement positive. Un grand nombre d'armes illicites a été récupéré.

Au niveau régional, la Zambie a continué d'être active au sein du programme sur les armes légères de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), dans le cadre de l'Organisation de coopération des commissaires de police d'Afrique australe. Cette initiative, qui a commencée en 1995 en réaction à l'augmentation du commerce illicite d'armes légères et de munitions, aide les gouvernements à coordonner leurs efforts au niveau régional. La poursuite du programme, toutefois, repose sur la disponibilité de fonds. La Zambie serait reconnaissante de toute assistance financière et technique de la part des partenaires pour la coopération en vue de renforcer ces efforts.

Comme le savent les membres du Conseil, des efforts de démobilisation et de désarmement sont en cours à l'heure actuelle en Angola, en République démocratique du Congo et au Rwanda. Si nous voulons que ce processus réussisse, la composante désarmement devrait prévoir des programmes de récupération des armes efficaces et attrayants, afin d'éviter que les combattants n'échangent leurs armes légères contre des biens de première nécessité. Ma délégation espère obtenir un soutien accru aux programmes de rachat et aux autres programmes de

récupération des armes, afin de motiver les combattants à livrer un plus grand nombre d'armes aux autorités, et d'améliorer la démobilisation, le désarmement et la réintégration des ex-combattants à la vie sociale.

La Zambie considère que, au titre du suivi de la Conférence des Nations Unies sur les armes légères sous tous ses aspects, l'adoption d'un instrument international visant à permettre le traçage du commerce illégal des armes légères est impératif. À cet égard, la Zambie espère que les travaux du Groupe d'experts gouvernementaux qui s'est réuni à Genève en juillet dernier sous les auspices de l'ONU, livrera bientôt ses conclusions sur la question. Mon gouvernement espère que les recommandations du Groupe aideront à accélérer les efforts en vue de développer un instrument international qui offrirait un cadre juridique pour le traçage du commerce illicite à travers le monde des armes légères qui alimentent les conflits en Afrique et dans d'autres régions en développement.

La Zambie appuie tous les efforts déployés sur le plan régional et sous-régional pour faire en sorte que le suivi apporté au Programme d'action soit vigoureux, au moment où nous nous préparons en vue de la réunion biennale des États sur les armes légères. La première de ces réunions est prévue en 2003. Pour que plusieurs délégations puissent participer à cet événement, la Zambie demande qu'il ait lieu à New York, où plusieurs des pays touchés par le problème des armes légères sont représentés. En outre, mon pays souhaite demander aux pays qui ont promis de mettre en oeuvre le Programme d'action de respecter leurs engagements de fournir une assistance financière et technique ainsi qu'un appui au Secrétariat afin de faciliter la participation des pays les moins avancés, dont plusieurs sont parmi les pays les plus touchés par les effets néfastes des armes légères.

Le déroulement et la conduite des guerres entre les États et à l'intérieur des États en Afrique montrent clairement que les armes légères sont une cause majeure d'instabilité politique. Ma délégation s'inquiète du fait que tous les efforts mondiaux pour juguler le commerce illicite de ces armes pourraient s'avérer vains à moins que l'on ne renverse la tendance actuelle, qui consiste à se concentrer sur les armes que les gens détiennent officiellement. Il faut mettre en place un mécanisme qui contrôlera les transferts privés illicites, qui représentent la plus grande partie du commerce illicite d'armes. Une telle initiative serait un moyen efficace d'empêcher les protagonistes non étatiques d'être approvisionnés en armes légères.

Les initiatives régionales et internationales doivent être encouragées pour que la lutte contre les armes légères soit couronnée de succès. Mon gouvernement est déterminé à travailler avec le reste de la communauté internationale au niveau régional et international. L'une des méthodes les plus efficaces et les plus pratiques de s'attaquer au problème du commerce illicite des armes légères consiste détruire les armes récupérées. La Zambie espère que tous les États Membres pourront adopter cette méthode, qui a des effets efficaces manifestes sur la société.

La coopération internationale peut également être encouragée au niveau de la coopération Sud-Sud. Les pays en développement peuvent mettre en commun leurs ressources et coordonner les efforts régionaux; nous ne devrions pas toujours nous tourner vers le Nord pour obtenir des ressources. Une coopération Sud-Sud mue par des menaces et des objectifs communs pourrait être très utile pour réduire le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En Afrique, l'effort doit être élargi pour impliquer les institutions pertinentes de la société civile dans chaque pays, y compris les organisations non gouvernementales, qui pourraient initier des campagnes de sensibilisation. L'ONU, par le biais du Département des affaires de désarmement et de ses centres régionaux, doit continuer de jouer un rôle de chef de file dans cette initiative. Le succès du Programme d'action de 2001 repose sur des efforts multilatéraux renforcés grâce à une coordination et une coopération accrues.

Le Président : Je remercie le représentant de la Zambie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Malawi. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Lamba (Malawi) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Ma délégation vous appuiera pleinement dans la mise en oeuvre du programme que vous avez établi. Je tiens également à vous remercier d'avoir convoqué cet autre débat public très important sur la question des armes légères, car celles-ci menacent la paix et la sécurité mondiales – en particulier dans les régions de l'Ouest et des Grands

Lacs de l'Afrique, où les armes légères continuent d'alimenter les conflits et l'instabilité. En fait, mon propre pays, le Malawi, n'a pas échappé aux conséquences épouvantables de ces armes meurtrières.

Ma délégation s'associe aux orateurs précédents pour rendre hommage au Secrétaire général pour son rapport (S/2002/1053) riche en informations, et pour ses propositions sensées visant à progresser de façon plus concrète vers la réduction efficace du commerce illicite des armes légères. En ce sens, ma délégation demande au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale de resserrer les rangs avec les organisations régionales et sous-régionales et avec d'autres organisations multilatérales et de la société civile afin d'assurer le succès de la mise en oeuvre des actions déjà convenues, notamment le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères, et ce, pour endiguer la marée croissante du commerce illicite de ces armes dangereuses.

Au Malawi, le problème des armes légères est apparu pour la première fois au début des années 80, lorsque le pays a commencé à recevoir un flux de réfugiés des pays voisins où des guerres civiles faisaient rage. Le Malawi, qui connaît une paix et une stabilité relatives depuis son indépendance en 1964, a soudain dû faire face à l'infiltration et à l'utilisation illégales d'armes légères. Cette situation a entraîné une augmentation des activités criminelles comme les meurtres, les vols à main armée et les vols de voiture commis par des gangs armés, dont la plupart étaient composés de ressortissants étrangers. Bien que le Gouvernement malawien mette tout en oeuvre pour contenir l'entrée et la circulation illicite d'armes légères, le pays – comme bien d'autres en Afrique – continue d'être tenu en otage par ceux qui sont décidés à provoquer la peur et l'insécurité, en utilisant ces armes destructrices dans leur intérêt personnel étroit.

La prolifération et l'emploi abusif des armes légères sont devenus des problèmes mondiaux qui exigent une action immédiate. Si les armes de destruction massive – comme les armes nucléaires – se trouvent surtout dans le monde développé, les armes légères sont présentes et utilisées partout dans le monde. Dans la plupart des pays en développement, ce sont les armes légères bien plus que les armes nucléaires qui menacent la paix et la sécurité. Elles sont faciles à obtenir. Dans les situations d'après conflit, il y a souvent d'énormes quantités d'armes qui subsistent et qui se retrouvent entre les mains d'individus qui n'ont pas l'autorisation de les avoir et qui sont dangereux.

Par conséquent, il est urgent et absolument nécessaire d'élaborer un protocole strict de l'ONU, qui devrait être mis en oeuvre par les États Membres, pour réglementer ou interdire la possession et l'utilisation d'armes légères. Toutefois, aucune mesure prise par l'ONU ne saurait être efficace sans la coopération des pays fournisseurs. Même si un mécanisme créé par le biais d'une législation nationale permettait de récupérer les armes légères en circulation, il faudrait que les fabricants d'armes se conforment à un régime rigoureux de normes internationales qui seraient établies par l'ONU pour réglementer l'acquisition des armes, pour améliorer la surveillance et accroître la responsabilité. Il y a beaucoup d'armes à feu dans les pays en développement qui ne sont pas déclarées et qui échappent donc à toute réglementation.

La prolifération des armes légères, qui est à l'origine de la violence et de la déstabilisation socioéconomique, constitue sans aucun doute une grande menace à la paix et à la sécurité, qui sont des préalables à un développement véritable dans tous les pays. Le Gouvernement malawien est conscient de la menace que représentent les armes légères, et il travaille en étroite collaboration avec d'autres États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour mettre en oeuvre un vaste éventail de mesures en vue de surveiller et de faciliter les opérations transfrontalières dans la sous-région. Cette initiative est conforme aux protocoles de la SADC relatifs au contrôle des armes à feu, des munitions et d'autres matériels connexes, que les chefs d'État et de gouvernement de la SADC ont signés au sommet de la SADC tenu en août 2001 à Blantyre au Malawi.

Le Malawi réaffirme son appui au résultat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui eu lieu en juillet 2001, et attend avec impatience que le Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères soit mis en oeuvre plus activement à l'échelle nationale, régionale et mondiale.

Il importe d'établir des liens plus étroits se renforçant mutuellement entre le Programme d'action sur les armes légères et le large éventail des recommandations du Secrétaire général présentées aujourd'hui, afin d'améliorer la mise en oeuvre de ce

Programme d'action et de renforcer la vigilance à l'échelle mondiale et de prendre des mesures énergiques contre la fabrication illicite et des flux excédentaires d'armes légères.

Afin de réagir au problème croissant que posent les armes légères au Malawi, les services nationaux de répression ont mené des opérations coup-de-poing afin de récupérer un grand nombre de ces armes illicites. Qui plus est, grâce à l'assistance de la communauté des donateurs, des programmes de renforcement des capacités ont été mis en place, destinés aux services nationaux de répression – police, douanes, gardes-frontières et forces armées – en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer la prolifération de ces armes illicites. Le pays est également en train de mener à bonne fin la promulgation d'une législation nationale qui réglementera le commerce des armes légères afin d'en endiguer la détention illicite et minimiser leur usage aveugle et illicite.

Je voudrais terminer mon intervention en indiquant que le problème des armes légères illicites ne connaît pas de frontières et que, par conséquent, aucun pays n'est à l'abri de ses effets terrifiants. C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'intensifier nos efforts collectifs et notre collaboration afin de lutter contre ce fléau à l'échelle mondiale. À cet égard, ma délégation attend avec intérêt qu'un examen et une évaluation plus complets des résultats des mesures en vigueur ainsi que l'adoption d'autres mécanismes plus poussés afin de prendre en compte les recommandations du Secrétaire général, qui sont constructives et qui exigent une plus grande réflexion de la part des États. Le Malawi s'engage à jouer le rôle qui est le sien afin de renforcer la détermination de la communauté internationale à lutter et à éliminer la prolifération des armes légères en intensifiant la coopération avec l'ONU et tous les États Membres.

Le Président : Je remercie le représentant du Malawi des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, la délégation pakistanaise se félicite de votre décision de convoquer ce débat consacré à la question des armes légères, un problème qui a été à l'origine de souffrances humaines considérables lors de la dernière décennie. Nous sommes également reconnaissants au Secrétaire général du rapport qu'il a consacré à ce sujet, et qui comporte de nombreuses recommandations importantes.

L'ère qui a suivi la fin de la guerre froide a été marquée par des conflits et des dissensions à des niveaux sans précédent dans l'histoire récente. Les conséquences de ces conflits armés ont été aggravées par la facilité d'accès aux armes légères, augmentant l'intensité des conflits, causant plus de pertes, et faisant du maintien de la paix une opération plus complexe et plus dangereuse.

Ayant participé avec fierté à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations Unies importantes, le Pakistan est pleinement conscient des complexités qui découlent de la large disponibilité des armes légères dans les régions où ces missions ont été déployées. Nous sommes également conscients du besoin d'assurer une planification et une mise en oeuvre de stratégies de désarmement et de réinsertion bien conçues dans le cadre des opérations de maintien et de consolidation de la paix.

Durant la longue guerre contre l'occupation étrangère, l'Afghanistan est devenu un dépôt de millions d'armes légères. Après le retrait des Soviétiques, le Pakistan est devenu la victime de cette prolifération d'armes légères. Conscient de l'ampleur de ce problème, le Gouvernement pakistanais a résolu de prendre des mesures vigoureuses afin de libérer notre société de cette menace.

L'année dernière, nous avons donc réactualisé la loi relative à la lutte contre le terrorisme, et cette année nous avons interdit plusieurs organisations, dont certains des membres étaient impliqués dans la violence extrémiste ou sectaire et dans le terrorisme.

Nous avons adopté une stratégie globale en vertu de laquelle plus de 150 000 armes légères ont été saisies ou rendues volontairement par leurs propriétaires. En même temps, le Gouvernement ne délivre plus de licences pour de nouvelles armes, tandis qu'une interdiction de l'étalage d'armes a été imposée et est appliquée vigoureusement.

Nous sommes confiants que nos efforts donneront des résultats positifs, libérant ainsi notre société des répercussions de deux décennies de conflit en Afghanistan. Le type de mesures nationales que nous avons adoptées pourrait, à notre avis, être utile à

plusieurs autres pays qui se trouvent dans des circonstances analogues. Nous sommes prêts à mettre nos expériences en commun avec d'autres pays en développement.

Le Pakistan salue et accueille avec satisfaction les nombreuses initiatives régionales qui reconnaissent sans ambages le problème des armes légères et qui s'emploient à le résoudre dans toutes ses dimensions, notamment la sécurité humaine, le développement, les mesures coercitives, le désarmement et la maîtrise des armes. Il est manifeste que ce n'est qu'en adoptant une démarche globale qui tienne compte des aspects socioéconomiques que nous pourrons régler efficacement les problèmes relatifs aux armes légères.

Nous notons avec plaisir le succès de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en juillet de l'année dernière. Le Programme d'action adopté par la Conférence n'est peut-être pas parfait, mais il représente néanmoins un pas en avant important. À notre avis, il faut faire porter les efforts sur la mise en oeuvre de ce Programme d'action.

Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2002/1053 passe en revue les mesures d'ensemble qui sont appliquées afin de maîtriser les armes légères et leurs effets négatifs sur la société et sur la paix et la sécurité. Le rapport évoque les « résultats mitigés » obtenus à ce jour par les embargos du Conseil de sécurité en ce qui concerne la réduction des mouvements d'armes légères vers les zones de conflits. Nous faisons nôtres la plupart des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, y compris la nécessité d'appliquer les sanctions de manière efficace.

En même temps, les mesures de maîtrise des armes légères devraient, à notre avis, accorder la priorité à un rôle plus efficace de l'ONU, et en particulier du Conseil de sécurité, dans le règlement des causes sous-jacentes des conflits. Les causes de la guerre sont, à notre avis, plus importantes que les instruments de la guerre.

Nous devons également veiller à défendre et à mettre en oeuvre deux principes qui ont été appuyés par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/70 B sur les armes légères et qui ont été réaffirmées chaque année. Ces deux principes sont le droit naturel de légitime défense des États conformément à la Charte et le droit des peuples qui luttent contre l'occupation étrangère d'exercer leur droit à l'autodétermination.

Nous ne saurions oublier les centaines de milliers de patriotes qui ont fait le sacrifice ultime de leur vie à la cause de la liberté, et qui ont permis à nos nations d'être présentes ici à l'Organisation des Nations Unies.

Le Pakistan honore les 80 000 héros cachemiriens tués par une armée d'occupation de 700 000 hommes au cours de leur lutte de 10 ans pour l'autodétermination. Ces trois éléments – le règlement pacifique des différends, le droit de légitime défense et le droit à l'autodétermination – doivent trouver leur place dans les recommandations du Secrétaire général ainsi que dans les débats et les examens conduits par le Conseil de sécurité sur la question des armes légères.

L'Assemblée générale a demandé à la Conférence du désarmement, à Genève, de négocier les principes de la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional, comme le principe de la sécurité non diminuée des États et l'élaboration de la notion de suffisance raisonnable en matière de défense. L'adoption de ces principes peut contribuer utilement aux négociations spécifiques tenues dans les différentes régions du monde sur la maîtrise des armes classiques, et notamment des armes légères.

Enfin, je voudrais ajouter un mot au nom de la délégation de Colombie, qui m'a demandé d'informer les membres du Conseil de sécurité que le non-document cité par de nombreuses délégations avait été envoyé hier soir au Président pour qu'il le fasse circuler comme document officiel du Conseil de sécurité. Nous croyons comprendre qu'il sera également disponible sur le site Web de cette délégation.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayantha Dhanapala, pour qu'il réponde aux questions qui ont été posées et aux observations formulées.

M. Dhanapala (*parle en anglais*) : Je serai bref étant donné l'heure tardive.

Je voudrais tout d'abord remercier tous ceux qui ont participé à ce débat public de leurs propositions très constructives et de leurs efforts pour faire avancer la cause de la réduction des armes légères au stade actuel de leur prolifération.

Ce débat aura donné, je crois, une impulsion importante au mouvement engagé au sein de l'ONU en vue de maîtriser la prolifération des armes légères et à la mise en oeuvre des décisions adoptées.

Pour répondre à certaines observations qui ont été faites, je voudrais d'abord préciser que le Registre des armes classiques de l'ONU, tel qu'il existe à l'heure actuelle, est une mesure de transparence volontaire limitée à sept catégories d'armes classiques; il ne comprend pas les armes légères ou de petit calibre. De temps en temps, un groupe d'experts se réunit pour revoir le fonctionnement de ce Registre, comme il le fera l'année prochaine. À cette occasion, il examinera certainement les possibilités d'ajouter au Registre une rubrique sur les armes légères et de petit calibre.

Pour ce qui est de l'identification et du traçage des armes, la recommandation qui figure dans le rapport du Secrétaire général vise à encourager les efforts du groupe d'experts afin que l'on arrive à un consensus sur cette question et que l'on puisse progresser dans l'élaboration d'un instrument juridique sur ces points.

La réunion biennale de 2003 envisagée dans le Programme d'action adopté à la Conférence de l'an dernier est en préparation et je sais que l'Ambassadeur de Colombie, M. Reyes, qui a présidé la réunion de 2001, convoquera des consultations le 18 octobre afin de discuter du détail de l'organisation de cette réunion.

S'agissant des missions d'évaluation, le Département des affaires de désarmement est prêt à s'en charger mais cela pose une fois de plus la question des ressources; c'est pourquoi nous avons fait appel à des ressources extrabudgétaires dans le cadre du service consultatif sur les armes légères.

La coordination entre tous les programmes, les organismes et les départements du système des Nations Unies se fait au moyen du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères.

Je voudrais également rassurer ceux qui ont exprimé des réserves quant à l'éventualité d'un bouleversement des priorités actuelles du programme de désarmement au profit des armes légères. On s'est déjà occupé du problème. Le paragraphe 17 du préambule du Programme d'action stipule en effet très clairement que nous reconnaissons que

> « l'action envisagée ne porte pas atteinte aux priorités accordées au désarmement nucléaire, aux armes de destruction massive et au désarmement classique. » (*A/CONF.192/15*)

De nombreuses questions ont été posées sur le service consultatif pour les armes légères proposé dans l'une des recommandations. Le principal objectif de ce service est de renforcer l'efficacité du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, pour permettre à l'ONU de mieux aider les États Membres à mettre en oeuvre le Programme d'action adopté par la Conférence de juillet 2001. Les objectifs spécifiques du service consultatif pour les armes légères sont, premièrement, d'assurer la coordination et l'harmonisation optimales des activités de l'Organisation dans le domaine des armes légères; deuxièmement, de veiller à ce que ces activités correspondent au cadre politique exposé dans le Programme d'action et qu'elles s'en inspirent; et, troisièmement, de fournir selon que de besoin des informations pertinentes sur les armes légères et autres questions connexes aux États Membres, ainsi qu'à toutes les entités intéressées.

Le service est destiné à servir de secrétariat permanent au Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères et à fournir, comme tel, des services consultatifs aux États Membres et aux organismes des Nations Unies qui en font la demande, ainsi qu'à les aider à formuler et mettre en oeuvre des projets, en particulier au niveau de la conduite des missions d'évaluation et des activités de suivi.

Le financement de ce service consultatif se fera à partir du budget ordinaire de l'ONU par l'intermédiaire du chef de service, qui supervisera le travail du service, et d'un membre du personnel de classe P-4. Les autres frais éventuels seront financés soit par les contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de désarmement à l'échelle mondiale et régionale du Département des affaires de désarmement, soit par le détachement d'experts associés par les États Membres. Les points de contact nationaux seront le partenaire principal du service consultatif sur les armes légères pour la tâche de collecte et de diffusion des informations sur la mise en oeuvre par les États du Programme d'action adopté à la Conférence de l'an dernier.

Cela fonctionnera dans les deux sens : les points de contact nationaux enverront des informations sur les activités nationales au service consultatif sur les armes légères, et pourront également faire des demandes

d'assistance, auxquelles il sera donné suite; le service, de son côté, tiendra les points de contact nationaux au courant des faits nouveaux et des activités des autres États, des organismes de l'ONU et des organisations non gouvernementales et sur la disponibilité des ressources et du savoir-faire et fournira l'aide requise. Nous avons mis un descriptif détaillé sur le service consultatif pour les armes légères à la disposition de toutes les délégations à l'extérieur de la salle.

Le Président : Je remercie M. Dhanapala des précisions qu'il a bien voulu nous donner.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a donc achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 25.